



**Examen préalable rapide des substances identifiées à la
Phase 2 de la mise à jour de la *Liste intérieure des substances***

Résultats de l'évaluation préalable

Environnement et Changement climatique Canada

Santé Canada

Août 2016

Table des matières

Sommaire.....	3
Introduction	6
Approche.....	7
Volet environnement.....	7
Volet santé humaine	18
Résultats de l'évaluation préalable.....	24
Évaluation du potentiel d'effets nocifs sur l'environnement	24
Évaluation du potentiel d'effets nocifs sur la santé humaine	28
Résumé des incertitudes.....	29
Conclusion	29
Références.....	30
Annexe A : Nombre de substances pour lesquelles on dispose de données, par source.	34
Annexe B : Substances devant faire l'objet d'une évaluation approfondie	36
Annexe C : Substances ne satisfaisant pas aux critères de l'article 64 de la LCPE 1999 Error! Bookmark not defined.	
Annexe D : Substances à dénomination maquillée ne satisfaisant pas aux critères de l'article 64 de la LCPE 1999	61
Annexe E : Substances ne satisfaisant pas aux critères de l'article 64 de la LCPE 1999, mais présentant des effets préoccupants sur l'environnement	62
Annexe F : Substances ne satisfaisant pas aux critères de l'article 64 de la LCPE 1999, mais présentant des effets préoccupants sur la santé humaine selon d'autres organismes nationaux ou internationaux	63

N° de cat. : En14-260/2016F-PDF

ISBN 978-0-660-06121-4

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'auteur. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'informatheque d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800 ou par courriel à ec.enviroinfo.ec@canada.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et Changement climatique, 2016.

Also available in English

Sommaire

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques du gouvernement du Canada, un avis en vertu de l'article 71 pour la Phase 2 de la mise à jour de l'inventaire de la Liste intérieure a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 1^{er} décembre 2012 afin de recueillir des données sur près de 2 700 substances. Par conséquent, 869 substances ont été identifiées comme étant candidates à un examen préalable rapide. Les substances incluses dans le présent rapport ont été proposées pour l'examen préalable rapide, car elles ont été identifiées comme étant commercialisées à l'échelle du Canada en une quantité totale inférieure ou égale à 1 000 kg par an conformément aux renseignements présentés aux termes de l'article 71 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) [LCPE] concernant l'activité commerciale dans le cadre de la Phase 2 de la mise à jour de la Liste intérieure.

La majorité des 869 substances satisfaisaient aux critères de catégorisation relatifs à la persistance ou à la bioaccumulation et à la toxicité intrinsèque pour les humains ou les organismes non humains, ou présentant le plus fort risque d'exposition pour les humains en vertu du paragraphe 73(1) de la LCPE. Quelques substances prises en compte dans la présente évaluation avaient été identifiées comme présentant des effets préoccupants pour la santé humaine compte tenu des classifications établies par d'autres organismes nationaux ou internationaux concernant leur cancérogénicité, leur génotoxicité ou leur toxicité pour le développement ou la reproduction.

Une approche d'évaluation préalable rapide a été appliquée et s'appuyait sur des hypothèses prudentes pour identifier les substances justifiant une évaluation plus poussée de leur danger potentiel pour la santé humaine ou l'environnement, ainsi que les substances peu susceptibles de donner lieu à des effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement.

Le volet environnement est composé de deux étapes principales permettant d'identifier les substances nécessitant une évaluation plus poussée de leur danger potentiel. La première étape consistait à appliquer différents scénarios d'exposition, sur la base d'hypothèses permettant de protéger l'environnement. La deuxième étape faisait appel à un processus mécanique pour identifier si une substance apparaît ou non dans un large éventail de listes différentes ou dans d'autres sources d'information relativement au danger ou à l'exposition dans l'environnement. Cette étape a permis de relever les substances qui, dans les initiatives nationales ou internationales, ont été jugées plus préoccupantes en raison de leurs propriétés dangereuses pour l'environnement ou du potentiel élevé de rejets environnementaux.

Le volet santé humaine consiste à déterminer si la substance justifie une évaluation plus poussée en se fondant sur le potentiel d'exposition de la population en général. Les substances déclarées comme étant commercialisées au Canada en une quantité inférieure ou égale à 1 000 kg/année justifient une évaluation plus poussée seulement s'il existe des preuves d'exposition directe (p. ex., exposition provenant de produits, ou d'aliments transformés) de la population générale au Canada. Si l'on juge que le risque d'exposition

d'une substance est négligeable, on en conclut que cette substance est peu susceptible de nuire à la santé humaine aux niveaux d'exposition actuels.

Au total, on a établi que 257 substances nécessitent une évaluation plus poussée (40 substances pour des considérations environnementales et liées à la santé humaine, 199 substances pour des considérations liées à la santé humaine uniquement et 18 substances pour des considérations environnementales uniquement). Pour ce qui est des 612 substances restantes, cette approche d'examen rapide a établi que les profils d'utilisation et les quantités dans le commerce ne seront probablement pas préoccupants pour les organismes ou l'intégrité générale de l'environnement, ou encore pour la santé humaine au Canada. Même si un risque pour l'environnement ou la santé humaine n'a pas été identifié pour 612 substances, on sait que 39 d'entre elles, selon la présente évaluation, ont des propriétés ou des effets préoccupants. Il peut y avoir une situation préoccupante pour la santé humaine ou l'environnement si l'exposition à ces substances venait à augmenter.

Compte tenu de toutes les sources de données disponibles présentées dans cette évaluation préalable, les 612 substances énumérées aux annexes C et D présentent un faible risque d'effet nocif pour les organismes et pour l'intégrité générale de l'environnement. On conclut donc que ces 612 substances ne satisfont pas aux critères des paragraphes 64 a) ou 64 b) de la LCPE, car elles ne pénètrent ou ne peuvent pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

Du point de vue de la santé humaine, l'exposition directe ou indirecte de la population générale dans les milieux de l'environnement (air, eau, sol) à ces 612 substances devrait être négligeable, et ces substances sont donc peu susceptibles de nuire à la santé humaine aux niveaux actuels d'exposition. Sur la base des renseignements présentés dans cette évaluation préalable, on conclut que les 612 substances énumérées aux annexes C et D ne satisfont pas au critère du paragraphe 64 c) de la LCPE, car elles ne pénètrent ou ne peuvent pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion

On conclut que ces 612 substances ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

Introduction

La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) [LCPE] (Canada, 1999) exige que les ministres de l'Environnement et de la Santé procèdent à une évaluation préalable des substances qui satisfont aux critères de la catégorisation énoncés au paragraphe 73(1) de la *Loi* afin de déterminer si elles présentent ou sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement ou la santé humaine¹.

Les évaluations préalables effectuées aux termes de la LCPE mettent l'accent sur les renseignements critiques pour déterminer si une substance satisfait aux critères de définition d'un produit chimique comme toxique, au sens de l'article 64 de la *Loi*, à savoir :

« **64.** [...] une substance est toxique si elle pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à

- a) avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique;
- b) mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie;
- c) constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine. »

Le gouvernement du Canada a identifié 869 substances candidates à une approche d'examen préalable rapide. Trente-deux substances figurant sur la partie confidentielle de la *Liste intérieure des substances* ont été incluses dans les 869 substances prises en compte dans cet examen préalable rapide. Un numéro d'enregistrement confidentiel est attribué à une substance dont l'identité a été établie comme étant confidentielle conformément aux articles 3 à 7 du *Règlement sur les dénominations maquillées*. L'identité desdites substances a été maquillée conformément aux articles 88 et 113 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) dans le cadre du présent rapport.

Les 869 substances ont été identifiées comme étant commercialisées à l'échelle du Canada en une quantité totale inférieure ou égale à 1 000 kg par an après la présentation de renseignements en réponse à un avis émis aux termes de l'article 71 de la LCPE 1999 concernant l'activité commerciale au Canada dans le cadre de la Phase 2 de la mise à jour de la *Liste intérieure des substances* (Canada, 2014). La majorité de ces substances satisfaisaient aux critères de catégorisation relatifs à la persistance ou à la bioaccumulation et à la toxicité intrinsèque pour les humains ou les organismes non humains (PTi ou BTi) pour le plus fort risque d'exposition (PFRE) ou en vertu du paragraphe 73(1) de la LCPE. D'autres substances peuvent avoir été identifiées comme présentant des effets préoccupants pour la santé humaine compte tenu des classifications établies par d'autres

¹ La détermination de la conformité à l'un ou plusieurs des critères énoncés à l'article 64 repose sur une évaluation des risques pour l'environnement et/ou la santé humaine liés aux expositions dans l'environnement en général. Pour les humains, ceci inclut notamment les expositions à l'air ambiant et intérieur, à l'eau potable, aux produits alimentaires et aux produits de consommation. Une conclusion établie en vertu de la LCPE n'est pas pertinente et n'empêche pas une évaluation en fonction des critères de danger définis dans le *Règlement sur les produits contrôlés*. Ce dernier fait partie du cadre réglementaire applicable au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) pour les produits destinés à être utilisés au travail. De la même manière, une conclusion fondée sur les critères énoncés à l'article 64 de la LCPE 1999 n'empêche pas la prise de mesures en vertu d'autres articles de cette loi ou d'autres lois.

organismes nationaux ou internationaux concernant leur cancérogénicité, leur génotoxicité ou leur toxicité pour le développement ou la reproduction.

Les substances qui satisfont aux critères de quantité susmentionnés, mais qui ont déjà été évaluées et gérées en vertu de la LCPE, ou qui sont actuellement traités dans le cadre d'autres activités d'évaluation, ne sont pas incluses dans la présente évaluation. En outre, des évaluations et des conclusions relatives à certaines de ces substances incluses dans la présente évaluation préalable rapide peuvent être mises à jour ultérieurement dans le cadre de futures évaluations, si on détermine que ces substances font partie d'une catégorie ou d'un groupe fonctionnel plus vaste. La présente évaluation incorpore les commentaires provenant d'autres programmes au sein d'Environnement et Changement climatique Canada et de Santé Canada. En outre, l'ébauche de la présente évaluation préalable a fait l'objet d'une période de commentaires publics de 60 jours. Bien que les commentaires de l'extérieur aient été pris en compte, le contenu final et les résultats de l'évaluation préalable demeurent la responsabilité de Santé Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada.

Approche

Volet environnement

Le volet environnement de l'approche d'examen préalable rapide, illustré à la figure 1, comporte plusieurs étapes couvrant différents facteurs liés au potentiel d'effets nocifs d'une substance sur l'environnement. L'approche se veut pragmatique, protectrice de l'environnement et assez rapide, faisant usage des données disponibles ou faciles à obtenir pour procéder à une évaluation des données.

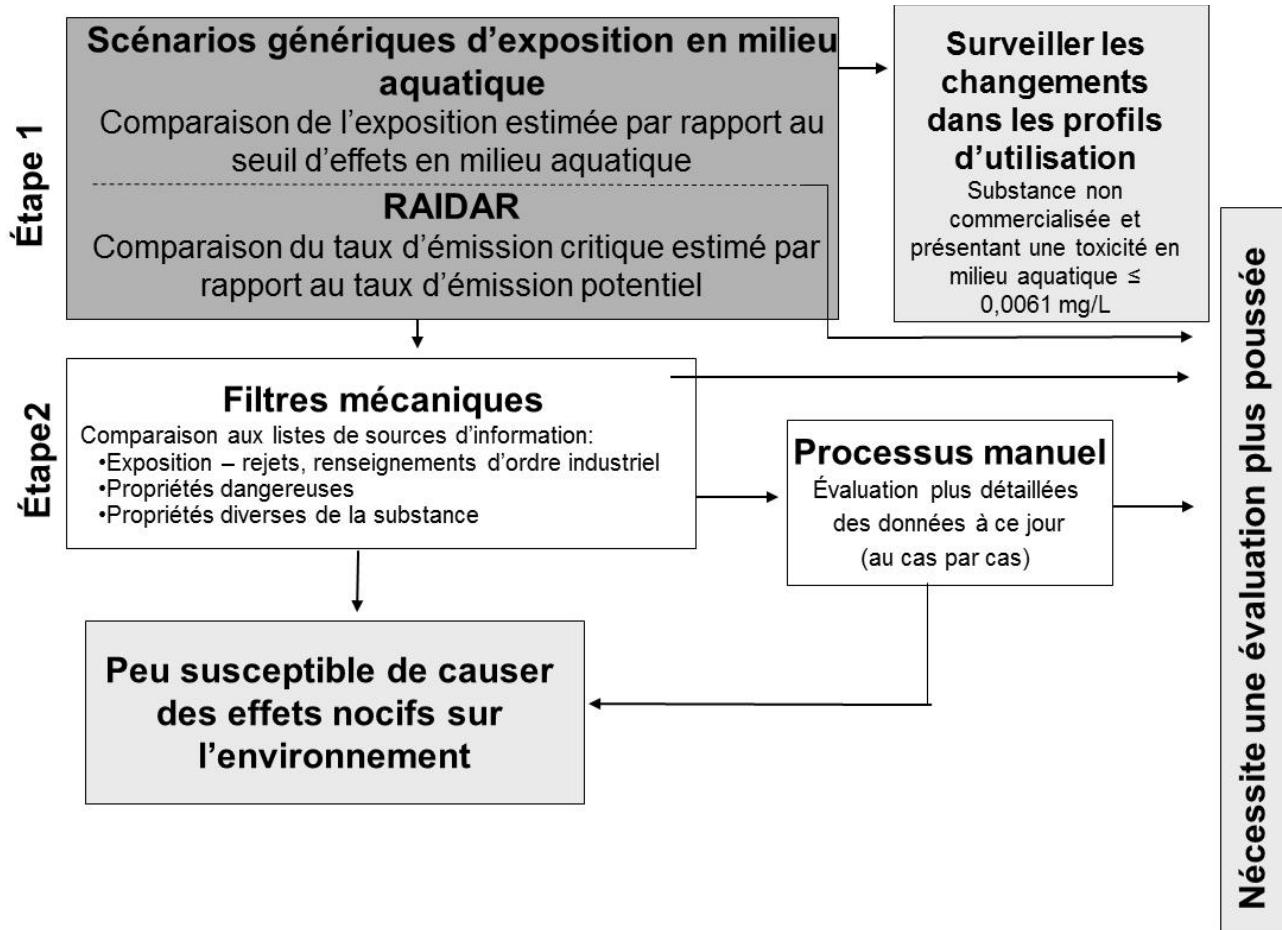


Figure 1 : Aperçu de l'approche d'examen environnemental préalable rapide

Étape 1 : Scénarios d'exposition modélisés

La première étape du volet environnement consiste à appliquer différents scénarios ou des modèles du devenir pour estimer l'exposition environnementale. Deux scénarios génériques d'exposition en milieu aquatique ont été appliqués (scénarios A et B ci-après) pour déterminer les préoccupations potentielles près du point de rejet d'une substance dans l'environnement. Ces scénarios consistent à comparer les estimations prudentes d'exposition (p. ex., protection de l'environnement) dans le milieu aquatique récepteur au seuil d'effets afin de déterminer si la substance pourrait présenter un danger pour l'environnement aquatique local. Un modèle multimédia régional appelé RAIDAR (*Risk Assessment, IDentification And Ranking*) est aussi utilisé. Ce modèle basé sur la fugacité (ci-après le scénario C) prend en compte les caractéristiques combinées de la substance en estimant le danger potentiel dans différents milieux de l'environnement (eau, sol et air) et dans les chaînes alimentaires. La figure 2 illustre ces approches d'estimation de l'exposition.

Ces approches font usage des données disponibles provenant des activités de catégorisation visant la *Liste intérieure des substances* et de la Phase 2 de la mise à jour

de l'inventaire de cette liste. Les données issues de cette mise à jour comprennent des renseignements sur l'utilisation et la quantité fournis par chaque entreprise déclarante. Quant aux substances pour lesquelles aucune donnée n'a été reçue ou la quantité déclarée était inférieure à 100 kg, une quantité de 100 kg a été utilisée dans les modèles d'exposition environnementale. Les données recueillies ou estimées pendant la catégorisation (Canada 2013) comprennent les valeurs déterminantes pour la toxicité aquatique aiguë (toxicité intrinsèque), la persistance et la bioaccumulation, ainsi que les propriétés physiques et chimiques.

Alors que les scénarios génériques d'exposition en milieu aquatique (A et B) sont prudents en général, le degré de prudence associé à chaque paramètre est habituellement modéré, puisqu'il est reconnu ce qui suit :

- un degré élevé de prudence appliquée à chaque paramètre peut mener rapidement à une prudence excessive globale pour le scénario d'exposition;
- il est très improbable que tous les paramètres représentent la « pire éventualité » en même temps;
- certains paramètres sont interdépendants.

On a plutôt utilisé les valeurs correspondant à un scénario de la pire éventualité.

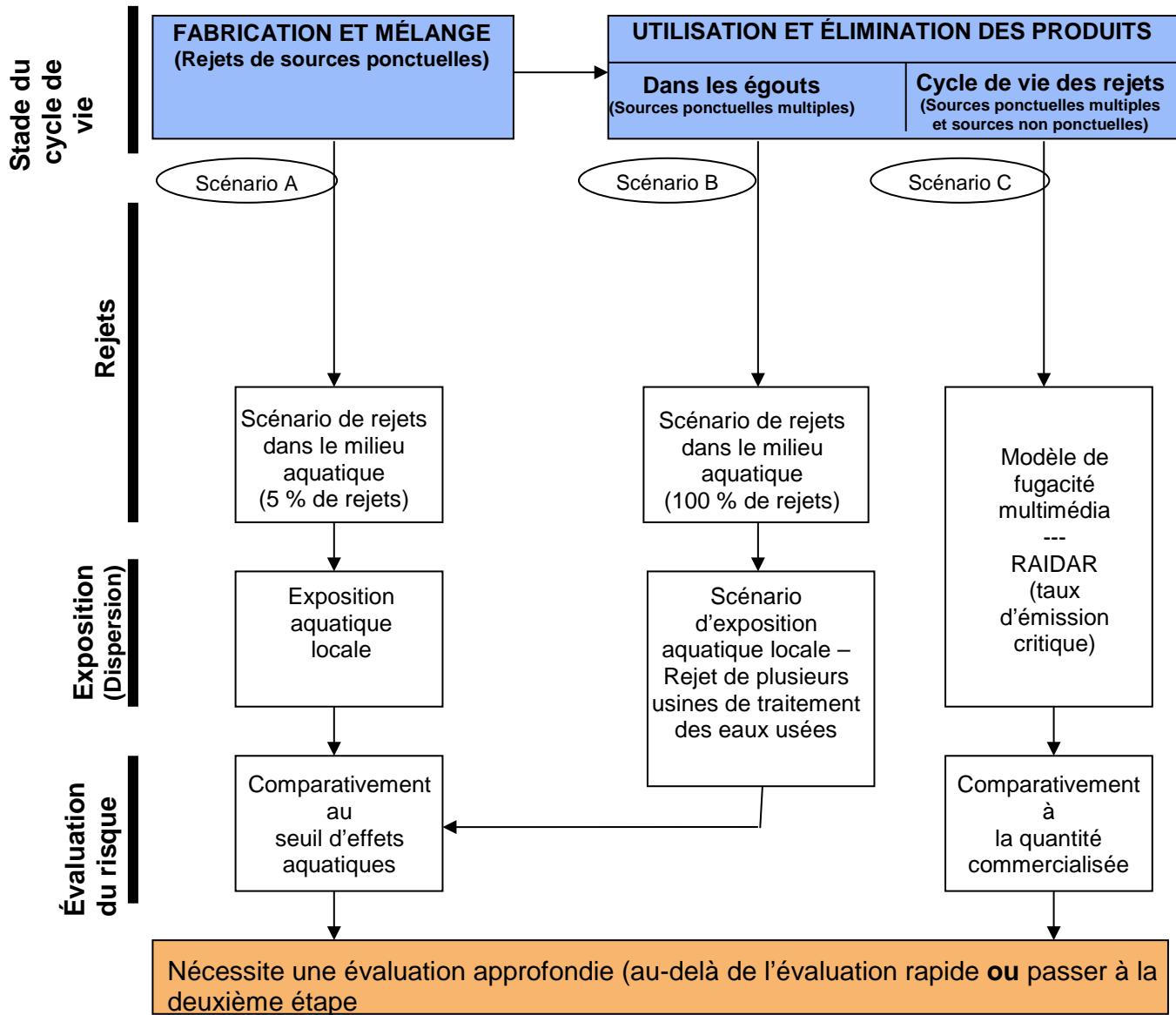


Figure 2 : Aperçu des scénarios d'exposition environnementale

Scénario A : Rejet d'une source industrielle ponctuelle vers le milieu aquatique

Le scénario A est basé sur les rejets provenant d'une installation industrielle qui fabrique la substance ou l'utilise dans le mélange ou la préparation des produits. Ce scénario fait l'hypothèse d'un rejet de 5 % de la substance durant la fabrication ou le mélange, d'après les estimations prudentes des pertes provenant du nettoyage des résidus de contenants (3 %), des canalisations de transfert (1 %) et de l'équipement de procédé (1 %) (USEPA, 1992). On calcule à l'aide de l'équation suivante une estimation prudente de l'exposition (concentration estimée dans l'environnement [CEE]) résultant du rejet d'une substance

dans le milieu aquatique à partir d'une source industrielle ponctuelle. Les paramètres utilisés dans le scénario d'exposition A sont décrits dans le tableau 1.

$$\text{CEE (mg/L)} = (\text{qté (kg)} \times \text{perte (\%)} \times (1 - \text{taux d'élimination des eaux usées, en \%})/\text{durée (jours)} \times (\text{débit de la rivière (m}^3/\text{s)} + \text{débit des eaux usées (m}^3/\text{s)})) \times (1\ 000 \text{ L/m}^3/\text{s} / 86\ 400 \text{ (s/jour)})$$

La concentration estimée sans effet (CESE) pour le milieu aquatique est calculée comme suit :

$$\text{CESE aquatique (mg/L)} = \text{VCT (mg/L)}/\text{FA}$$

On compare ensuite la CEE à la CESE pour déterminer un quotient de risque (CEE/CESE). Si le quotient de risque est supérieur à 1, cela signifie que la concentration estimée de façon prudente dans le milieu aquatique est supérieure à la concentration sans effet estimée et donc que la substance est susceptible de nuire à l'écosystème aquatique. Un quotient inférieur à 1 indique que les concentrations pouvant avoir un effet sur les organismes aquatiques sensibles ne sont pas atteintes et que, par conséquent, des dommages aux organismes aquatiques sont peu probables selon ce scénario.

Tableau 1 : Paramètres utilisés dans le scénario d'exposition A

Abréviation	Paramètre	Valeur	Unités	Remarques
Qté	Quantité maximale de la substance utilisée par une installation	Quantité découlant de la mise à jour de l'inventaire	kg	Spécifique selon la substance
Rejets	Rejet de la substance lors de la fabrication ou de la manipulation	5	%	Basée sur des estimations prudentes des rejets provenant du nettoyage des résidus de contenants (3 %), des canalisations de transfert (1 %) et des réacteurs chimiques (1 %)
Élimination des eaux usées	Efficacité d'élimination des usines de traitement des eaux usées (UTEU)	70	%	Valeur prudente pour un traitement secondaire, qui tient compte de la biodégradation et de l'absorption par les boues
Durée	Durée au cours de laquelle la substance est rejetée	150	jours	Prise en compte de l'utilisation saisonnière de la substance
Débit des eaux usées	Débit des UTEU	0,04	m ³ /s	10 ^e centile des débits des UTEU au Canada

Abréviation	Paramètre	Valeur	Unités	Remarques
Débit de la rivière	Débit du cours d'eau récepteur	1,84	m ³ /s	15 ^e centile de la distribution des débits des cours d'eau récepteurs du pays (basé sur une distribution du 50 ^e centile des débits); pondéré selon le nombre d'installations industrielles se déversant dans le cours d'eau récepteur
-	Facteur de conversion des kg en mg et des m ³ en litres	1 000		
-	Facteur de conversion des jours aux secondes	86 400		
VCT	Valeur critique de toxicité		mg/L	Valeur spécifique de chaque substance; toxicité aquatique aiguë provenant de la catégorisation (valeur déterminante de la toxicité intrinsèque)
FA	Facteur d'application	100		Prise en compte de la variabilité aiguë à chronique, du laboratoire au terrain et des laboratoires aux sites et entre les espèces

Scénario B : Rejets vers le milieu aquatique, par les égouts, dus aux produits de consommation

Le second scénario (rejets résidentiels dans les eaux usées) prévoit le rejet dans les égouts de 100 % de la substance présente dans un produit de consommation par des sources ponctuelles multiples (p. ex., rejets dans les eaux usées). Comme toutes les substances n'ont pas de caractéristiques intrinsèques qui se prêtent à des applications suivies d'un rejet à l'égout, ce scénario est utilisé pour représenter la pire des éventualités. Dans le cadre de ce scénario, une valeur pour la CEE provenant d'un rejet dans l'égout d'une substance contenue dans des produits de consommation est calculée, de même que la CESE aquatique, selon les équations ci-dessous. Les paramètres utilisés dans le scénario d'exposition B sont décrits dans le tableau 2.

$$\text{CEE (mg/L)} = (\text{qté (kg)} \times \text{perte (\%)} \times (1 - \text{taux d'élimination des eaux usées, en \%}) \\ \times \text{population (personnes)/durée (jour)} \times \text{ERP (personnes)}(\text{débit de la rivière (m}^3/\text{s}) + \text{débit des eaux usées (m}^3/\text{s})) \times (1\ 000 (\text{L/m}^3/\text{s})/86\ 400 (\text{s/jour}))$$

$$\text{CESE (mg/L)} = \text{VCT (mg/L)} / \text{FA}$$

Comme c'était le cas pour le scénario A, la CEE et la CESE sont combinées pour déterminer un quotient de risque (CEE/CESE).

Il est à noter que les distributions des débits d'eau sont différentes pour les deux scénarios. La probabilité de dommages dus aux rejets industriels (scénario A) dépend du nombre d'installations industrielles rejetant leurs effluents dans un cours d'eau. Dans ce scénario, on a calculé une répartition de la capacité de dilution des eaux réceptrices (débit de la rivière) en pondérant le nombre d'installations industrielles déversant des substances dans les cours d'eau. La probabilité de dommages dus aux rejets dans les égouts associés aux produits de consommation (scénario B) dépend de la population humaine susceptible de rejeter une substance qui sera traitée par les UTEU municipales. Dans ce scénario, on a calculé une répartition du ratio de population d'une collectivité par rapport à la capacité de dilution des cours d'eau. Par conséquent, les paramètres « population », « débit des eaux usées » et « débit de la rivière » sont mutuellement reliés. Dans ce scénario, c'est ce ratio qui est important et non les valeurs réelles des populations ou des débits.

Tableau 2 : Paramètres utilisés dans le scénario d'exposition B

Abréviation	Paramètre	Valeur	Unités	Remarques
Qté	Quantité totale de la substance utilisée au Canada	Quantité découlant de la mise à jour de l'inventaire	kg	Spécifique selon la substance
Rejets	Rejet de la substance lors de l'utilisation du produit	100	%	Rejet complet présumé pour les produits rejetés dans l'égout
Élimination des eaux usées	Efficacité d'élimination de l'usine de traitement des eaux usées (UTEU)	70	%	Valeur prudente pour un traitement secondaire, qui tient compte de la biodégradation et de l'absorption par les boues
Population	Population de la communauté représentative	100 000	personnes	Le ratio combiné de ces trois paramètres correspond au 10 ^e centile de la distribution de la capacité de dilution d'un plan d'eau recevant l'effluent de l'usine de traitement des eaux usées (débit de la rivière + débit de l'usine de traitement des eaux usées) pondéré par la population desservie.

Abréviation	Paramètre	Valeur	Unités	Remarques
Débit des eaux usées	Débit des UTEU	0,66	m ³ /s	Le ratio combiné de ces trois paramètres correspond au 10 ^e centile de la distribution de la capacité de dilution d'un plan d'eau recevant l'effluent de l'usine de traitement des eaux usées (débit de la rivière + débit de l'usine de traitement des eaux usées) pondéré par la population desservie.
Débit de la rivière	Débit du cours d'eau récepteur	3,58	m ³ /s	Le ratio combiné de ces trois paramètres correspond au 10 ^e centile de la distribution de la capacité de dilution d'un plan d'eau recevant l'effluent de l'usine de traitement des eaux usées (débit de la rivière + débit de l'usine de traitement des eaux usées) pondéré par la population desservie.
Durée	Durée au cours de laquelle la substance est rejetée	150	jours	Prise en compte de l'utilisation saisonnière de la substance
ERP	Effet régional du produit	2 000 000	personnes	Valeur représentant la population d'une région canadienne dans laquelle la quantité totale du produit pourrait être utilisée
-	Facteur de conversion des kg aux mg et des m ³ aux litres	1 000		
-	Facteur de conversion des jours aux secondes	86 400		
VCT	Valeur critique de toxicité	---	mg/L	Valeur spécifique de chaque substance; toxicité aquatique aiguë provenant de la catégorisation (valeur déterminante de la toxicité intrinsèque)

Abréviation	Paramètre	Valeur	Unités	Remarques
FA	Facteur d'application	100		Prise en compte de la variabilité aiguë à chronique, du laboratoire au terrain et des laboratoires aux sites et entre les espèces

Scénario C : Rejets pendant le cycle de vie

Le scénario C fait appel à une approche de modélisation multimédia fondée sur la fugacité pour traiter les émissions possibles de la substance durant tout son cycle de vie. De tels modèles présument que les substances qui sont rejetées dans l'environnement sont distribuées à travers un environnement générique, ce qui convient à un scénario de rejet susceptible de dispersion à tous les stades du cycle de vie de la substance (Mackay, 2001).

Cette approche de modélisation procure également un scénario de type « filet de sécurité », puisqu'elle combine les effets des propriétés physiques et chimiques et les risques d'une substance, ainsi que son exposition pour différents milieux (eau, air, sol, sédiments) et organismes.

Le modèle RAIDAR est un modèle basé sur la fugacité, évalué par des pairs et développé par le Réseau canadien de modélisation environnementale pour évaluer le risque que représentent les substances chimiques en estimant l'évolution et le transport dans l'environnement, la bioaccumulation et l'exposition liées aux organismes et en déterminant un taux critique d'émission (Arnot et coll., 2006; Arnot et Mackay, 2008). Une mise à jour de la version 2.0 de RAIDAR a été utilisée pour effectuer les simulations. Le modèle a été révisé afin de mieux tenir compte du devenir et de la bioaccumulation des produits chimiques organiques ionogènes (Armitage et coll., 2013, Arnott, 2011a,b).

Le scénario issu du modèle de fugacité de niveau III a été utilisé pour modéliser la répartition des substances dans l'environnement. Dans ce modèle, on estime que la substance est continuellement rejetée à un taux constant et atteint un état stable dans lequel les taux relatifs aux intrants et aux extrants sont égaux. Les processus entraînant des pertes sont les réactions de dégradation et l'advection. Contrairement au modèle plus simple de fugacité de niveau II, un équilibre entre les milieux n'est pas tenu pour acquis et, en général, chaque milieu présente une fugacité différente. Le scénario du modèle de fugacité de niveau III a été exécuté en présument que 33 % de la substance est rejetée dans chacun des milieux (l'air, l'eau et le sol) aux fins d'interprétation des résultats de RAIDAR dans l'approche d'examen préalable rapide. Pour les produits chimiques ionogènes, le scénario a été exécuté en présument que 100 % de la substance est rejetée dans l'eau, étant donné que la substance devrait se répartir dans ce milieu.

Les réseaux trophiques représentatifs sont inclus dans RAIDAR pour évaluer les voies d'exposition des organismes aux produits chimiques dans l'environnement. Le modèle de réseau trophique utilise les résultats des calculs sur le devenir et le transport de la

substance (la concentration dans les différents milieux environnementaux) et estime les concentrations internes dans environ 20 groupes biotiques, y compris le plancton, la végétation, les animaux domestiques, les poissons et la faune, à l'aide des données sur la nature et la quantité des régimes alimentaires, la respiration et les taux de croissance. Essentiellement, chaque organisme absorbe les produits chimiques en respirant l'air (ou par échange à l'interface branchies-eau dans le cas des poissons) ou en consommant de l'eau et d'autres organismes (plantes ou animaux). La concentration de la substance dans chaque organisme est généralement calculée à l'aide de ces taux, de l'efficacité d'absorption et de la concentration dans les milieux respectifs. La concentration à un état stable dans l'organisme est calculée à partir du bilan massique intrant-extrant. Le résultat est une estimation de la fugacité et des concentrations dans le biote.

En faisant l'hypothèse d'une chaîne alimentaire multiniveau et multimédia, on établit le critère d'effet le plus sensible (fondé sur la toxicité et l'exposition potentielle) et on calcule un taux d'émission critique en se basant sur ce critère d'effet sensible. Le taux d'émission critique estimé est ensuite comparé à un taux d'émission potentiel estimé (selon les quantités dans le commerce) pour déterminer un facteur d'évaluation des risques (FER).

Les substances sont classées selon leurs taux d'émission critiques et leurs valeurs FER. Les substances présentant le plus grand potentiel de danger sont désignées en vue d'une évaluation plus poussée. Les résultats du modèle indiquent également les substances qui risquent peu d'être préoccupantes étant donné leurs quantités rejetées dans l'environnement durant leur cycle de vie.

Comme l'indique un rapport sur l'application du modèle RAIDAR pour les examens rapides (Arnot et Mackay, 2007), le modèle ne s'applique pas ou ne convient probablement pas à certaines catégories de substances (p. ex., substances inorganiques). Les substances appartenant à ces catégories ont été identifiées et le modèle ne leur a pas été appliqué. Le rapport d'Environnement Canada (2007a) contient une description détaillée de RAIDAR.

Dans le cadre de l'approche d'examen préalable rapide, les résultats les plus importants de RAIDAR seront le taux d'émission critique, le FER et la détermination du milieu préoccupant. Le taux d'émission critique et le FER permettent d'identifier les substances qui ont peu de chances d'être préoccupantes à cause de leur potentiel d'exposition limité. De plus, la détermination du critère d'effet environnemental le plus sensible permet de tenir compte des milieux environnementaux ou des types d'organismes qui peuvent ne pas avoir été considérés auparavant dans les scénarios d'exposition A et B pour l'examen préalable rapide.

Résultats possibles de l'étape 1

L'étape 1 admet trois résultats possibles :

- Si les scénarios indiquent un potentiel d'effets nocifs pour les organismes aquatiques ou terrestres et que la substance est déclarée être utilisée dans le commerce, d'après les renseignements recueillis dans le cadre de la mise à jour de la *Liste intérieure des substances*, la substance doit alors être soumise à une évaluation approfondie.
- Si les scénarios indiquent un risque d'effets nocifs pour les organismes aquatiques ou terrestres ou que l'on pense que la substance n'est pas commercialisée (c.-à-d. aucune réponse reçue, ou seulement un intérêt manifesté par les parties intéressées), d'après les renseignements recueillis dans le cadre de la mise à jour de la *Liste intérieure des substances*, on juge que la substance présente un faible risque d'effets nocifs, mais devrait être surveillée afin de détecter les changements dans son profil d'utilisation.
- Si les scénarios indiquent une faible probabilité d'effets nocifs pour les organismes, la substance passe à l'étape suivante de l'examen préalable rapide.

Lorsqu'une nouvelle activité relative à une substance peut entraîner le rejet de celle-ci en quantités ou dans des conditions qui peuvent présenter un risque pour l'environnement, on décide alors s'il y a lieu de surveiller les changements dans son profil d'utilisation. Dans le volet environnement de cette évaluation préalable, une telle décision peut être prise pour les substances qui ne sont actuellement pas dans le commerce (d'après les renseignements recueillis dans le cadre de la mise à jour de la *Liste intérieure des substances*), mais qui pourraient présenter un quotient de risque supérieur à 1, si ne serait-ce que 100 kg de la substance étaient commercialisés. D'après les rétrocaculs effectués à l'aide des scénarios d'exposition de l'examen environnemental préalable rapide (rejets par une source industrielle ponctuelle dans le milieu aquatique) ou B (rejets aquatiques dans les égouts provenant des produits de consommation), une telle situation pourrait se produire si une substance présentait une valeur de toxicité aquatique aiguë (concentration létale pour 50 % des organismes (CL₅₀) ou équivalente) inférieure ou égale à 0,0061 mg/L.

Étape 2 : Filtres mécaniques et processus manuel

La deuxième étape de l'approche d'examen environnemental préalable rapide consiste à vérifier diverses sources d'information pour confirmer la probabilité qu'une substance soit préoccupante sur le plan environnemental. Cette approche utilise des « filtres » (c.-à-d. diverses sources d'information) et consiste à déterminer si une substance figure sur différentes listes ou sources d'information liées aux dangers ou à l'exposition. Cette étape permet d'identifier les substances qui peuvent présenter un risque élevé de rejets dans l'environnement ou qui ont été identifiées par des sources nationales ou internationales comme pouvant être plus préoccupantes en raison de leurs propriétés dangereuses.

Selon la nature des sources d'information, les substances identifiées par les filtres peuvent être évaluées plus à fond manuellement dans le cadre d'un examen préalable rapide, ou

on peut déterminer qu'elles nécessitent une évaluation plus poussée. Ce processus manuel consiste en une évaluation au cas par cas pour déterminer, par exemple, si l'information fournie par le filtre qui a identifié la substance est pertinente à la situation canadienne. Il comprend également la collecte et l'examen de renseignements provenant d'autres sources qui n'ont pas pu être facilement incorporées à l'évaluation à l'aide d'une approche mécanique. Le processus manuel comprend l'évaluation du poids et de la pertinence de l'information obtenue de toutes les sources relevées.

De nombreuses sources de renseignements ont été évaluées. Lors du choix des listes et sources de renseignements à appliquer dans l'examen préalable rapide, on a cherché à limiter le chevauchement des listes. Par exemple, les sources secondaires d'information ont été retirées si la source principale d'information était également incluse. Une liste des sources d'information qui ont été retenues aux fins de l'examen préalable rapide figure à l'annexe A. Un certain nombre de sources d'information ont été jugées pertinentes pour l'examen préalable rapide, mais n'ont pas pu se prêter à la recherche mécanique. Ces sources ont été incluses parmi celles qui ont été vérifiées par le processus manuel.

Résultats possibles de l'étape 2

L'étape 2 admet deux résultats possibles :

- Si les filtres mécaniques et le processus manuel indiquent un potentiel d'effets nocifs pour l'environnement, la substance requiert une évaluation approfondie.
- Si les filtres mécaniques et le processus manuel indiquent une faible probabilité d'effets nocifs pour l'environnement, on juge que la substance n'est pas susceptible de causer des effets nocifs sur l'environnement.

Volet santé humaine

Le processus utilisé pour déterminer si les substances nécessitent une évaluation plus poussée du point de vue de la santé humaine, selon l'approche d'examen préalable rapide, est illustré dans la figure 3.

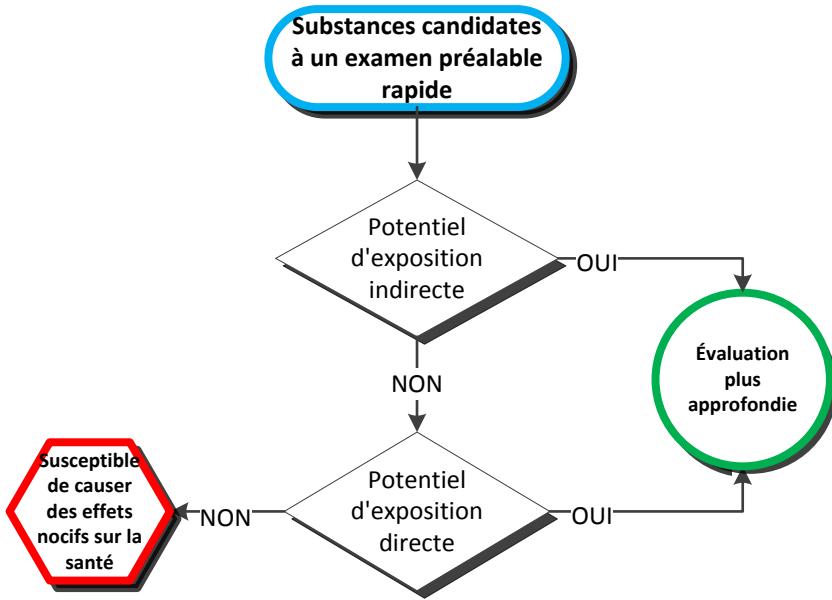


Figure 3 : Aperçu de l'approche d'examen préalable rapide – considérations relatives à la santé humaine

Un élément clé de la caractérisation du risque potentiel pour la santé humaine est la détermination du risque d'exposition de la population générale. D'après les rapports, les substances commercialisées au Canada à une quantité inférieure ou égale à 1 000 kg par an donnaient lieu à une exposition potentielle de la population générale s'il existait des preuves d'exposition directe (p. ex., exposition provenant de produits, d'aliments transformés). Sinon, l'exposition de la population générale était jugée négligeable, et on peut conclure que la substance est peu susceptible de causer des effets nocifs sur la santé aux niveaux d'exposition actuels.

Étant donné les quantités déclarées de ces substances aux fins de commerce au Canada (inférieures ou égales à 1 000 kg), l'exposition indirecte de la population générale dans les milieux de l'environnement (p. ex., eau, air, sol) devrait être négligeable. Les rejets d'une substance dans un milieu de l'environnement spécifique (eau, air ou sol) dépendent de facteurs tels que le lieu de rejet de la substance et ses propriétés physicochimiques. Selon des estimations prudentes modélisées à l'aide d'un outil de modélisation fondé sur la fugacité pour les substances applicables (ChemCan 2003), et avec l'hypothèse que la substance est entièrement rejetée (le rejet maximal possible de ces substances étant alors de 1 000 kg) dans l'air, dans l'eau ou dans le sol, l'exposition potentielle devrait être inférieure à 10^{-6} mg/kg p.c./jour (c.-à-d. moins de 1 ng/kg p.c./jour). Cela représente un potentiel d'exposition négligeable aux sources indirectes de ces substances.

Il peut y avoir une exposition directe de la population générale, selon l'utilisation de la substance. Les facteurs pris en compte pour déterminer le potentiel d'exposition directe sont décrits ci-dessous et dans la figure 4.

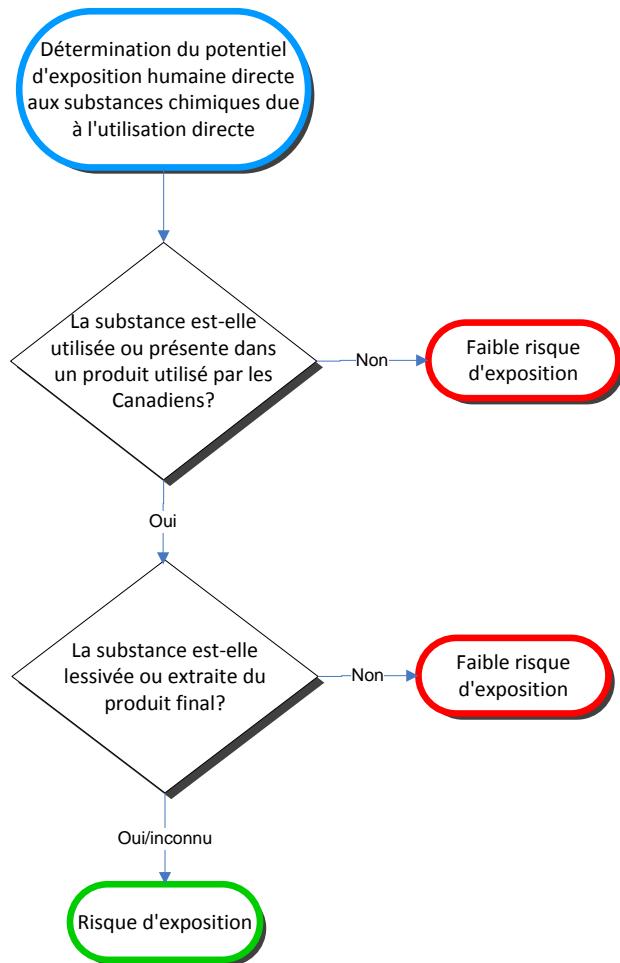


Figure 4 : Facteurs pris en compte pour déterminer le risque d'exposition humaine directe aux substances chimiques due à l'utilisation directe

Le terme « utilisation directe » désigne l'utilisation d'une substance chimique qui est directement présente ou mélangée dans un produit ou un article manufacturé, vendu ou distribué aux Canadiens pour leur usage.

L'« utilisation directe » ne comprend pas l'exposition à des produits chimiques utilisés par des travailleurs dans une usine ou un autre lieu de travail.

Est un consommateur quiconque, dans le public, a accès à un produit annoncé, importé ou vendu au Canada².

² http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/indust/cccr-2001-rpccc/ref_man/index-fra.php#a1.1

Afin de déterminer si une substance est utilisée ou si elle est présente dans un produit utilisé par les Canadiens, de nombreuses sources de renseignements sur l'utilisation aux plans national et international et sur le produit ont été consultées, notamment :

Au plan national :

- les renseignements recueillis à la suite d'une enquête obligatoire menée en application de l'article 71 de la LCPE 1999 dans le cadre de la Phase 2 de la mise à jour de la *Liste intérieure des substances* (Canada, 2012);
- la Liste des additifs alimentaires autorisés de Santé Canada (2013);
- la Base de données sur les ingrédients des produits de santé naturels de Santé Canada (BDIPSN, 2014);
- la Base de données des produits de santé naturels homologués de Santé Canada (BDPSNH, 2014);
- la Base de données sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada (BDPP, 2014);
- la base de données Information sur les produits antiparasitaires de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA, 2014);
- la Liste des produits de formulation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA, 2010);
- la liste des produits pharmaceutiques vendus au Canada (2011 et 2012) (IMS, 2013);
- les déclarations présentées à Santé Canada en vertu du *Règlement sur les cosmétiques*;
- les avis présentés à Santé Canada en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*.

Au plan international :

- la base de données sur les catégories de substances chimiques et de produits de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (CPCat, 2014)
- la base de données américaine *Everything Added to Food in the United States* (EAFUS, 2011);
- la *Food Additive Status List* de la Food and Drug Administration des États-Unis (USFDA, 2013);
- la liste des additifs indirects utilisés dans les substances pour contact avec les aliments de la Food and Drug Administration des États-Unis (*List of Indirect Additives Used in Food Contact Substances*) (USFDA, 2011);
- la base de données sur les additifs alimentaires de la Commission européenne (Union européenne, 2014a);
- la base de données des arômes dans la nourriture de la Commission européenne (Union européenne, 2014 b)
- la base de données sur les ingrédients cosmétiques de la Commission européenne (COSING, 2014);
- la base de données américaine *Household Products Database* (HPD, 2014);

- la base de données américaine *Hazardous Substances Data Bank* (HSDB, c. 1993 à 2008);
- les enquêtes (*Surveys on Chemicals in Consumer Products du Danemark*) – Divers (Danemark, 2014);
- les fiches signalétiques tirées de diverses sources en ligne;
- des évaluations et des bases de données nationales et internationales,

À partir des renseignements tirés de ces sources, les considérations suivantes ont servi à déterminer le potentiel d'exposition directe :

1. Les substances qui ne devraient pas présenter un potentiel d'exposition directe de la population générale comprennent notamment celles qui :
 - a. sont utilisées uniquement comme intermédiaires dans le processus de fabrication;
 - b. sont utilisées uniquement dans des applications industrielles;
 - c. sont utilisées uniquement à des fins de recherche.
2. Les substances qui présentent un potentiel d'exposition directe de la population générale comprennent celles qui sont présentes, soit intentionnellement, soit accidentellement, dans des produits ou des articles fabriqués qui sont couramment utilisés par les Canadiens. Il s'agit notamment de substances utilisées dans les produits suivants :
 - produits destinés aux enfants et articles fabriqués, comme des jouets en plastique ou en bois;
 - produits de soins personnels³;
 - peintures et encres commerciales;
 - adhésifs commerciaux;
 - articles de loisir et de bricolage;
 - vêtements, tissus et autres textiles, y compris les articles de literie et les meubles;
 - produits de nettoyage;
 - additifs alimentaires et emballages;
 - parfums ou aromatisants⁴

³ Aux fins du présent document, un produit de soins personnels est défini comme une substance ou un mélange de substances qui sont généralement reconnus par le public pour utilisation pour le nettoyage quotidien ou pour le toilettage. Selon la façon dont le produit est présenté pour la vente et selon sa composition, les produits de soins personnels peuvent être couverts par l'une ou l'autre des catégories réglementaires au Canada : cosmétiques, drogues ou produits de santé naturels.

⁴ La probabilité que ces substances soient utilisées comme parfums ou aromatisants a été établie dans le cadre du processus visant à déterminer le potentiel d'exposition directe de la population générale. Dans les cas où les données probantes n'ont pas été trouvées pour l'utilisation de ces substances comme parfums ou aromatisants au Canada (p. ex. par l'entremise d'avis en vertu de l'article 71, des listes des additifs alimentaires autorisés de Santé Canada, ou du Système de déclaration des cosmétiques), ces substances n'ont pas été considérées comme présentant un potentiel d'exposition directe de la population générale à partir de cette utilisation. Ces substances ont été mises en évidence dans l'annexe C.

3. Des renseignements sur le risque qu'une substance migre (c.-à-d. s'échappe) des produits ont également été pris en compte, notamment le type de produit qui contient la substance, l'utilisation fonctionnelle de la substance dans ce produit et les propriétés physicochimiques de la substance. Par exemple, il ne devrait pas y avoir d'exposition directe dans le cas d'une substance utilisée comme durcisseur dans un polymère puisque la substance serait entrée en réaction dans les matrices stables du polymère durci et ne pourrait donc plus s'échapper. Si cette information n'était pas connue pour une substance, on présumait que la substance pouvait s'échapper du produit final, ce qui pouvait entraîner une exposition directe des utilisateurs.

Par l'entremise de l'évaluation, on a relevé certaines utilisations qui pourraient entraîner une exposition directe; toutefois, ces utilisations sont déjà réglementées par d'autres lois.

- a. Engrais – L'utilisation directe des engrais est réglementée par la *Loi sur les engrais*. Par conséquent, si la seule utilisation (avec un potentiel d'exposition directe) définie pour une substance était comme engrais (ou un composant de celui-ci), cette utilisation a été jugée réglementée en vertu de la *Loi sur les engrais*⁵ et, par conséquent, n'est plus prise en compte dans l'évaluation. Ces substances figurent à l'annexe C.
- b. Produits pharmaceutiques – L'utilisation directe de produits pharmaceutiques est réglementée en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*. Cette utilisation n'a pas été prise en considération pour établir le potentiel d'exposition directe de la population générale dans la présente évaluation préalable. Pour les substances qui, selon les renseignements indiquant des volumes inférieurs à 1 000 kg par an au Canada, sont utilisées uniquement dans des applications pharmaceutiques (pour les animaux et les humains), on conclut qu'aucune mesure n'est requise dans le cadre de cette approche d'examen préalable rapide. Ces substances figurent à l'annexe C.
- c. Produits de formulation de produits antiparasitaires – Dans les cas où la seule utilisation relevée pour une substance était comme produit de formulation dans un produit antiparasitaire homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, le potentiel d'exposition directe du grand public n'a pas été établi dans cette évaluation préalable. Les substances utilisées dans des produits antiparasitaires homologués aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires* ont fait l'objet, dans le cadre du processus d'homologation, d'une évaluation des risques pour l'environnement et la santé humaine par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) selon leur utilisation envisagée et leur étiquetage. Les substances utilisées comme produits de formulation ont été évaluées séparément de celles définies comme des matières actives dans les produits antiparasitaires

⁵ La *Loi et le Règlement sur les engrais* exigent que tous les engrais et suppléments réglementés soient sans danger pour les humains, les plantes, les animaux et l'environnement. Tous les engrais et suppléments qui sont importés ou vendus au Canada sont réglementés par l'ACIA.

<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/engrais/survol-du-programme/surveillance-reglementaire/fra/1330893727411/1330893810582>.

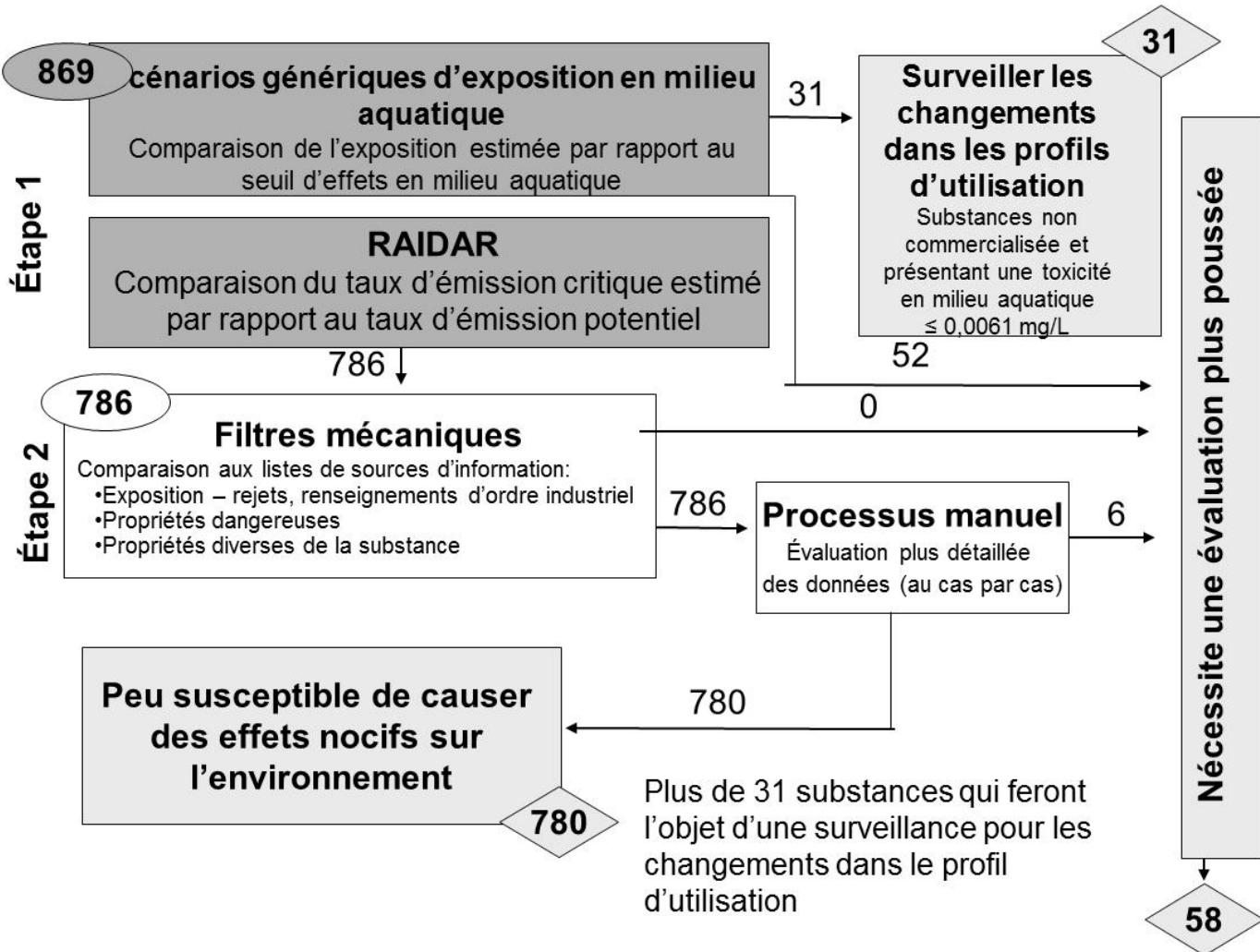
homologués, car les produits de formulation, qui composent les produits antiparasitaires, n'offrent pas de fonction propre aux pesticides. Cependant, dans le cas des produits de formulation indiqués à l'annexe C, aucune utilisation n'a été relevée au Canada pour ces substances, hormis leur inscription comme produits de formulation de produits antiparasitaires (ARLA, 2010).

- d. Matières actives de pesticides historiques – Il s'agit des substances qui ont été homologuées à titre de matières actives dans les produits antiparasitaires au Canada dans le passé, mais qui n'ont pas d'utilisations homologuées actuelles dans les pesticides au Canada. Ces substances figurent à l'annexe C.

Résultats de l'évaluation préalable

Évaluation du potentiel d'effets nocifs sur l'environnement

La présente section fournit un aperçu des résultats obtenus à chaque étape de l'examen préalable rapide des substances visées par l'évaluation. Ces résultats sont résumés dans la figure 5.



- Au total, 811 substances sont peu susceptibles de causer des effets néfastes sur l'environnement*

Figure 5 : Résumé des résultats de l'évaluation préalable – considérations d'ordre environnemental

* Les valeurs présentées dans la figure ci-dessus indiquent les décisions d'ordre environnemental uniquement. Lorsque des considérations relatives à la santé humaine sont prises en compte, on verra une diminution du nombre de substances dont les changements possibles du profil d'utilisation doivent être surveillés et qui ne sont pas susceptibles d'entraîner des effets nocifs, car certaines des substances requièrent une évaluation plus poussée en raison justement des considérations relatives à la santé humaine.

Étape 1 : Scénarios d'exposition modélisés

Dans la présente évaluation, les quantités qui ont été utilisées dans les scénarios d'exposition proviennent de la Phase 2 de la mise à jour de l'inventaire de la *Liste intérieure des substances* (Canada, 2012).

Scénarios génériques pour les milieux aquatiques

Le scénario de rejets industriels (scénario A) a permis d'identifier 129 substances pouvant être préoccupantes, tandis que le scénario de rejets résidentiels (scénario B) a permis de définir 86 substances également identifiées par le scénario de rejets industriels. Ces 129 substances (15 % des 869 substances évaluées) ont été à l'origine identifiées par ces scénarios comme nécessitant une évaluation plus poussée. Toutefois, les résultats de la Phase 2 de la mise à jour de la *Liste intérieure des substances* indiquent que 77 des 126 substances ne sont plus commercialisées au Canada au-dessus du seuil de déclaration (100 kg). Comme l'indique la section du présent rapport liée au volet environnement de l'approche, les activités utilisant ne serait-ce que 100 kg par an d'une substance pourraient présenter un risque si cette substance a une valeur de toxicité aiguë en milieu aquatique (CL_{50} ou l'équivalent) inférieure ou égale à 0,0061 mg/L.

Parmi les 77 substances mentionnées ci-dessus, 46 ne devraient pas contribuer de façon importante à la présence de la substance dans l'environnement. Par exemple, pour un certain nombre de substances, la valeur déterminante de la toxicité intrinsèque établie pendant la catégorisation de la *Liste intérieure des substances* et appliquée dans cet examen préalable rapide, était basée sur l'écotoxicité de l'ion métallique pouvant être libéré pendant la dissolution ou la transformation de la substance dans des conditions naturelles. Par exemple, un sel organique de métal se dissoudra et libérera un cation métallique ainsi qu'une partie organique anionique lorsqu'il est présent dans l'eau. Cependant, dans le cas de ces substances – qui sont peu commercialisées, voire aucunement, à ce moment-ci –, il est peu probable qu'elles contribuent ultérieurement fortement à la présence de leur groupement métallique total dans l'environnement, par rapport aux autres sources de rejet. Par conséquent, on propose de soumettre seulement 31 de ces substances à une surveillance des changements du profil d'utilisation (voir l'annexe E).

RAIDAR

RAIDAR et les modèles similaires ne sont pas applicables à toutes les catégories de substances figurant sur la *Liste intérieure des substances*. RAIDAR a été appliqué aux substances décrites dans Arnot et Mackay, 2007, soit les composés organiques classiques, les acides organiques qui se dissocient et les bases organiques qui se dissocient. Par conséquent, des 869 substances évaluées à l'étape 1, 236 (27 %) ont été modélisées au moyen de RAIDAR. Toutefois, un niveau plus élevé de confiance a été atteint uniquement avec la modélisation des substances organiques. Une feuille de calcul comprend toutes les valeurs d'entrée et les résultats de l'application de RAIDAR à ces substances (CRA, 2014). Comme pour les autres modèles, les résultats de RAIDAR dépendent de la qualité et de la quantité des données spécifiques pour la substance.

Afin de déterminer quelles sont les substances peu susceptibles de causer des dommages à l'environnement, il faut choisir une valeur seuil pour le FER. La valeur 0,001, équivalant à un facteur d'incertitude de 1 000, a été choisie. Cette valeur prudente offre aux résultats du modèle une marge d'erreur pouvant atteindre $1\ 000 \times$ en raison des incertitudes liées à la quantité de la substance commercialisée ainsi qu'à d'autres données d'entrée du modèle, comme les propriétés physicochimiques. La capacité de RAIDAR de discriminer parmi les substances celles qui peuvent causer des dommages à l'environnement, d'après leurs caractéristiques, est décrite plus amplement dans Environnement Canada (2007 b).

Sur la base du scénario modélisé décrit et de la valeur limite choisie pour le FER, 23 des 236 substances évaluées au moyen de RAIDAR ont été identifiées comme présentant un potentiel d'effets nocifs si elles étaient rejetées aux quantités seuils utilisées dans la mise à jour de la LIS (figure 6) et, par conséquent, elles nécessitent une évaluation plus poussée. RAIDAR a identifié trois autres substances supplémentaires nécessitant une évaluation plus poussée, en sus des substances identifiées dans les scénarios de rejet A et B.

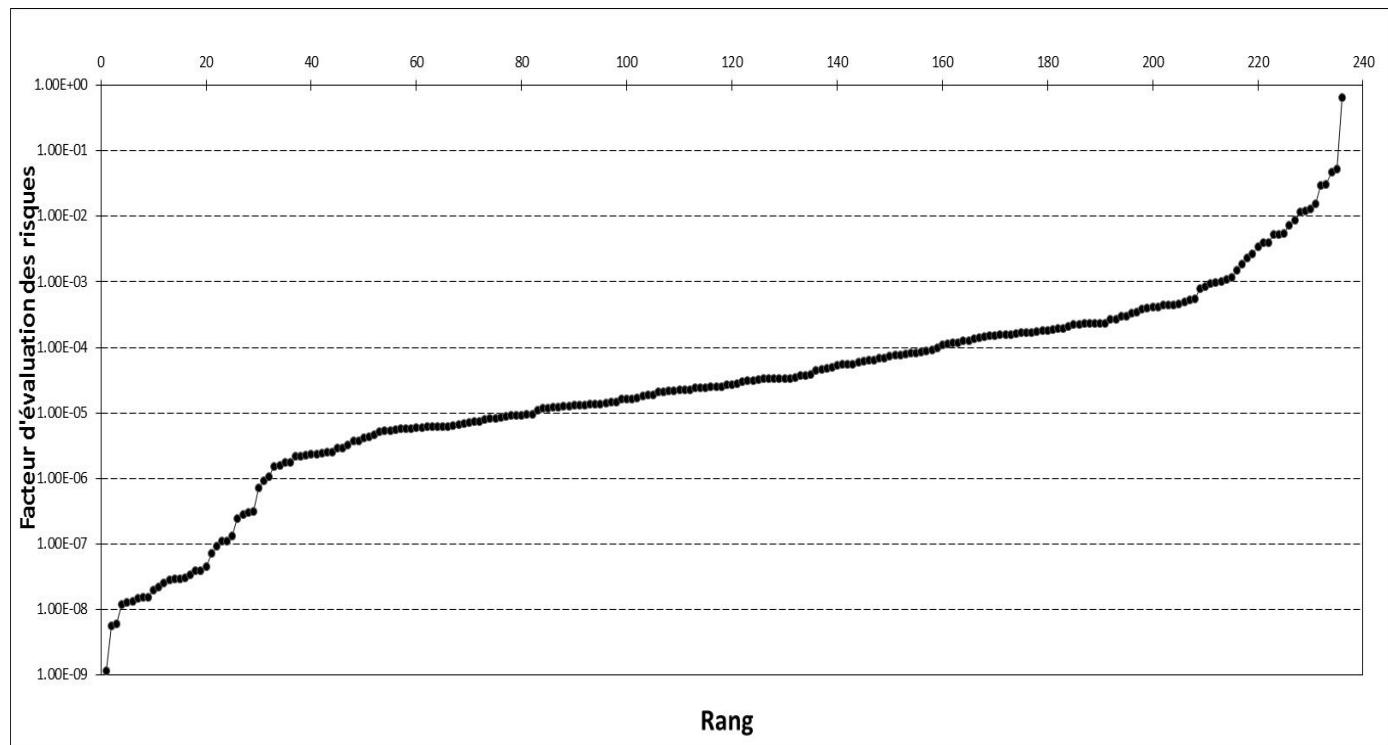


Figure 6 : Résultats du facteur d'évaluation des risques (FER) basés sur le modèle RAIDAR (la ligne pointillée représente la valeur limite choisie pour le FER, soit 0,001)

Étape 2 : Filtres mécaniques et processus manuel

L'annexe A indique le nombre de substances qui ont été identifiées par chacun des filtres mécaniques pour les 869 substances évaluées dans le cadre de cette approche d'examen

préalable rapide. Contrairement à l'approche d'examen préalable rapide décrite dans le rapport d'Environnement Canada, 2007a, la présence d'une substance sur au moins une des six listes internationales des substances chimiques produites en grande quantité (HPV) n'a pas requis automatiquement une évaluation plus poussée de la substance en raison de la disponibilité de données canadiennes récentes (Canada, 2014) concernant ces substances. L'évaluation substance par substance à l'étape du processus manuel était fondée sur les renseignements disponibles, pour évaluer si la substance possède des propriétés ou des caractéristiques dangereuses, ou si elle présente un risque élevé de rejet dans l'environnement qui n'avait peut-être pas été convenablement couvert à l'aide des scénarios d'exposition à l'étape 1.

À la suite de cette évaluation manuelle, on a déterminé que six substances nécessitaient une évaluation préalable plus poussée, en raison de données toxicologiques additionnelles.

Résumé des résultats des considérations d'ordre environnemental

Au total, l'approche d'examen environnemental préalable rapide a permis d'identifier 58 des substances qui nécessitent une évaluation plus poussée du point de vue environnemental. La liste de ces substances figure à l'annexe B. On a déterminé que les 811 autres substances, figurant aux annexes C et D, présentent un faible risque de danger pour les organismes ou l'intégrité générale de l'environnement aux niveaux actuels d'exposition. On a déterminé que 31 de ces substances ont des effets préoccupants potentiels sur l'environnement en raison de leur toxicité aquatique relativement élevée (annexe C).

Évaluation du potentiel d'effets nocifs sur la santé humaine

Pour les 869 substances examinées du point de vue de la santé humaine, 239 ont été jugées comme présentant un risque d'exposition directe de la population générale et, par conséquent, nécessitant une évaluation plus poussée de l'exposition et de leurs dangers potentiels. Une liste des substances présentant un potentiel d'exposition directe de la population générale et nécessitant donc une évaluation approfondie est présentée à l'annexe B.

L'exposition de la population générale était considérée comme négligeable pour les 630 autres substances.

Toutefois, il est possible que l'on recommande la surveillance de huit substances qui n'ont pas été désignées en vue d'une évaluation plus poussée à cette période afin de détecter les changements de leur profil d'utilisation (présentés à l'annexe C), car elles présentent des risques préoccupants élevés. On a jugé que ces substances ont des effets préoccupants sur la santé humaine, compte tenu des classifications établies par d'autres organismes nationaux ou internationaux concernant leur cancérogénicité, leur génotoxicité ou leur toxicité pour le développement ou la reproduction (voir l'annexe F).

Résumé des incertitudes

Il est reconnu que des incertitudes sont liées aux conclusions résultant de l'utilisation de l'approche d'examen préalable rapide. Toutefois, l'utilisation d'une grande diversité de filtres (couvrant à la fois le potentiel d'exposition et les dangers préoccupants de chaque substance) et de scénarios d'exposition prudents donne une bonne assurance du caractère peu préoccupant des substances qui ne sont pas désignées pour une évaluation plus poussée.

Les valeurs des propriétés physiques, chimiques et dangereuses générées pendant la catégorisation de la *Liste intérieure des substances* ont servi de données d'entrée pour la modélisation dans le cadre de l'évaluation environnementale. Comme l'indique la littérature sur la catégorisation, des incertitudes sont liées à ces valeurs, en particulier à celles qui ont été générées au moyen de différentes approches de modélisation. Dans le cadre de l'examen préalable rapide, les valeurs extrêmes calculées par différents modèles ont été remplacées comme intrants dans RAIDAR par des valeurs limites de leurs propriétés physicochimiques ou par des valeurs de toxicité calculées par d'autres moyens (CRA, 2014).

Conclusion

Au total, les évaluations des effets sur la santé humaine et sur l'environnement ont permis de déterminer que 257 des 869 substances nécessitaient une évaluation plus poussée (annexe B).

D'après les renseignements disponibles, on conclut que les 612 autres substances ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité, à une concentration ou dans des conditions qui ont ou peuvent avoir un effet nuisible immédiat ou à long terme sur l'environnement ou sa diversité biologique, ou qui constituent ou peuvent constituer un danger pour l'environnement essentiel pour la vie, ou bien pour la vie humaine ou la santé au Canada. On en conclut donc que ces 612 substances (annexes C et D) ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE 1999.

Ces 612 substances étant inscrites sur la *Liste intérieure*, elles ne sont pas sujettes à une déclaration en vertu du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*. Bien qu'aucun risque pour l'environnement ou la santé humaine n'ait été relevé, 39 substances (31 ayant des effets sur l'environnement, 8 ayant des effets sur la santé humaine) identifiées dans la présente évaluation sont reconnues pour avoir des propriétés ou des effets préoccupants (voir les annexes E et F). Cet aspect pourrait être préoccupant pour l'environnement ou pour la santé humaine si l'exposition à ces substances augmentait.

Références

ARC. 2014. Parameterization and Application of the RAIDAR Model to Support Prioritization and Assessment of Substances. Rapport préparé pour la Division des substances existantes d'Environnement Canada, Gatineau (Qc), Canada, par Arnot Research & Consulting Inc., Toronto (Ont.).

Armitage, J. M., J.A. Arnot, F. Wania, D. Mackay 2013. Development and evaluation of a mechanistic bioconcentration model for ionogenic organic chemicals in fish. Environ. Toxicol. Chem. 32 : 115-128

Arnot, J.A., D. Mackay, E. Webster and J. Southwood. 2006. Screening level risk assessment model for chemical fate and effects in the environment. Environ. Sci. Technol. 40 :2316-2323

Arnot, J., Mackay, D. 2007. Risk prioritization for a subset of Domestic Substances List chemicals using the RAIDAR model. Rapport préparé pour la Division des substances existantes, Environnement Canada, Gatineau (Qc), Canada, par le Canadian Environmental Modelling Centre, Trent University (Ont.) CEMC Report No.: 200703. Accès : www.trentu.ca/academic/aminss/envmodel/CEMC200703.pdf

Arnot, J. A., D. Mackay 2008. Policies for chemical hazard and risk priority setting : Can persistence, bioaccumulation, toxicity and quantity information be combined? Environ. Sci. Technol. 42 : 4648-4654.

Arnot, J.A. 2011a. Updating the raidar and fhx models to aid in the prioritization and assessments of chemicals including ionisable substances. Rapport technique provisoire pour Santé Canada. Santé Canada : Ottawa (Ont.), 25 mars, 2011, p. 39.

Arnot, J.A. 2011b. Exploring the fate, bioaccumulation and exposure potential of ionogenic chemicals released to the environment using the raidar model. Rapport technique provisoire préparé pour Unilever par Arnot Research & Consulting Inc.

Canada. 1999. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. L.C., 1999, ch. 33. Accès : <https://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=CC0DE5E2-1&toc=hide>

Canada. 2012. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) : Avis concernant certaines substances inanimées (chimiques) inscrites sur la Liste intérieure*. Vol. 146, n° 48, 1^{er} décembre 2012. Accès : <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2012/2012-12-01/pdf/q1-14648.pdf>

Canada. 2013. Search engine for the results of DSL Categorization. [March 2014]. [En ligne] : <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=En&n=5F213FA8-1&wsdoc=D031CB30-B31B-D54C-0E46-37E32D526A1F>

Canada. 2014. Résultats de la Phase 2 de la Mise à jour de l'inventaire de la Liste intérieure des substances. Environnement Canada, Gatineau (Qc), Canada.

CE. 2014a. Base de données sur les additifs alimentaires [en ligne]. Directorate General Health and Consumers de la Commission européenne. Bruxelles (Belgique). Tiré de l'annexe II du Règlement (CE) n° 1333/2008. [consulté en mars 2014]. Accès :
https://webgate.ec.europa.eu/sanco_foods/main/?event=display

CE. 2014b. Base de données sur les arômes alimentaires [en ligne]. Directorate General Health and Consumers de la Commission européenne. Bruxelles (Belgique). Tiré de la partie I de l'annexe I du Règlement (CE) n° 1334/2008. [consulté en mars 2014]. Accès :
https://webgate.ec.europa.eu/sanco_foods/main/?event=display

ChemCAN [Level III fugacity model of regional fate of chemicals]. 2003. Version 6.00. Peterborough (ON) : Trent University, Canadian Centre for Environmental Modelling and Chemistry. [En ligne] : www.trentu.ca/academic/aminss/envmodel/models/CC600.html

COSING. 2014. Inventory of Cosmetic ingredients de la Commission européenne [base de données sur Internet]. Cosmetics Directive de la Commission européenne. [mars 2014]. Accès :
<http://ec.europa.eu/consumers/cosmetics/cosing/index.cfm?fuseaction=app.welcome>

[CPCat] Chemical and Product Categories [base de données sur l'inventaire]. 2014..U Environmental Protection Agency des États-Unis. [mai 2014].
Accès <http://actor.epa.gov/cpcat/faces/home.xhtml>Denmark. 2014. Danish Surveys on Chemicals in Consumer Products. Danish Ministry of the Environment (Danish EPA). Copenhagen, Denmark. [March 2014].<http://eng.mst.dk/topics/chemicals/consumers--consumer-products/danish-surveys-on-consumer-products>

BDPP] Base de données sur les produits pharmaceutiques [base de données sur Internet]. 2014. Ottawa (Ont.) : Direction des produits thérapeutiques, Santé Canada. [février 2014]. Accès ::
<http://webprod5.hc-sc.gc.ca/dpd-bdpp/index-fra.jsp>

[EAFUS] Everything Added to Food in the United States [Internet]. 2013. U.S. Food and Drug Administration; [cited 2014 February]. [En ligne] :
<http://www.accessdata.fda.gov/scripts/fcn/fcnNavigation.cfm?rpt=eafusListing>

Environnement Canada. 2007a. Technical Approach for “Rapid Screening” of Substances of Lower Ecological Concern. Existing Substances Division, Environment Canada, Gatineau, QC, Canada.

Environnement Canada. 2007 b. Results of the Rapid Screening Assessment of Substances of Lower Ecological Concern – Supplementary Evaluation of RAIDAR Modelling Results. Existing Substances Division, Environment Canada, Gatineau, QC, Canada.

Environnement Canada. 2014. Results from Phase Two of the Domestic Substances List Inventory Update Rapid Screening Assessment of Substances of Lower Ecological Concern – Detailed Spreadsheet. Ecological Assessment Division, Environment Canada, Gatineau, QC, Canada.

EPA 1986] United States Environmental Protection Agency. 1987. United States Environmental Protection Agency (US EPA) The Risk Assessment Guidelines of 1986. EPA/600/8-87/045, Sep 1987. Office of Health and Environmental Assessment. Washington, D.C.

[ESIS] European Chemical Substances Information System [database on the Internet]. ©1995–2010. European Commission, Joint Research Centre. [cité 18 janvier 2012]. [En ligne] : <http://esis.jrc.ec.europa.eu/>

Santé Canada. 2013. Listes des additifs alimentaires autorisés. Accès :

<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/addit/list/index-fra.php>

[HPD] Household Products Database [base de données sur Internet]. 2014. U.S. Department of Health and Human Services. [consulté en janvier 2014]. Accès : <http://householdproducts.nlm.nih.gov/>

[HSDB] Hazardous Substances Data Bank [base de données sur Internet]. c1993-2008. United States National Library of Medicine, National Institutes of Health. [consulté en décembre 2013]. Accès : <http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB>

[IARC] International Agency for Research on Cancer Working Group on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans. 1996. Printing Processes and Printing Inks, Carbon Black and Some Nitro Compounds. IARC Monogr Eval Carcinog Risks Hum 65. Available at: <http://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol65/index.php>

[IMS] IMS. 2013. Health Canada Sales Database 2011 & 2012 [base de données MIDAS sur CD]. Toronto (Ont.) : IMS Brogan.

[LNHPD] Licensed Natural Health Products Database [database on the internet]. 2014. Health Canada, Government of Canada; [Accessed January-February 2014]. [En ligne] : <http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodnatur/applications/licen-prod/lnhpd-bdpsnh-eng.php>

Mackay, D. 2001. "Multimedia Environmental Models : The Fugacity Approach – Second Edition", Lewis Publishers, Boca Raton, pp.1-261.

[NHPID] Natural Health Products Ingredients Database [database on the internet]. 2014. Health Canada, Government of Canada; [Accessed January-February 2014]. [En ligne] : <http://webprod.hc-sc.gc.ca/nhpid-bdipsn/search-rechercheReq.do>

[NTP]. National Toxicology Program 13th Report On Carcinogens (ROC). United States Department of Health and Environmental Service. [En ligne] : <http://ntp.niehs.nih.gov/pubhealth/roc/roc13/index.html>

[PMRA]. Pest Management Regulatory Agency Product Information Search [database on the internet]. 2014. Health Canada, Government of Canada; [cité en janvier 2014]. [En ligne] : <http://prp.hc-sc.gc.ca/pi-ip/index-eng.php>

[PMRA]. Pest Management Regulatory Agency. 2010. List of Formulants. HC Pub # : 100460. Health Canada, Government of Canada; [verified with PMRA January 2014]. [En ligne] :

http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/arpa-pmra/H114-22-2010-eng.pdf
USEPA. 1992. Chemical Engineering Branch. Memorandum: Standard Assumptions for PMN

Assessments. From the CEB Quality Panel to CEB (Environnement Canada) Staff and Management. Octobre 1992.

U.S. EPA. 2005. Guidelines for Carcinogen Risk Assessment. EPA/630/P-03/001F. March 2005. Available at: http://www.epa.gov/raf/publications/pdfs/CANCER_GUIDELINES_FINAL_3-25-05.PDF

[USFDA] United States Food and Drug Administration. 2011. List of Indirect Additives Used in Food Contact Substances [base de données sur Internet]. U.S. Food and Drug Administration. [mis à jour le 14 novembre 2011]. Accès :

<http://www.accessdata.fda.gov/scripts/fcn/fcnNavigation.cfm?rpt=iaListing>

USFDA] United States Food and Drug Administration. 2013. Food Additive Status List. [consulté en février 2014]. U.S. Food and Drug Adminstration [mis à jour le 21 mars 2013]. Accès :
<http://www.fda.gov/food/ingredientspackaginglabeling/foodadditivesingredients/ucm091048.htm>

Annexe A : Nombre de substances pour lesquelles on disposait de données, par source.

Filtres mécaniques	Nombre de substances
Liste des substances HPV de l'OCDE	86
Liste des substances HPV de l'Union européenne	47
Liste des substances HPV de l'ICCA	17
Liste des substances HPV des États-Unis	11
Liste étendue des substances HPV des États-Unis	0
Liste des substances HPV du Japon	8
Liste des substances HPV de l'Australie	2
Publication/diffusion du dossier REACH	54
<i>Loi américaine réglementant les substances toxiques (Toxic Substances Control Act) – 12(b) Préavis d'exportation (États-Unis)</i>	4
Inventaire national des rejets de polluants (Canada)	7
Toxics Release Inventory (États-Unis)	19
Inventaire national des polluants (National Pollutant Inventory) (Australie)	0
Pollutant Release and Transfer Register (Japon)	7
(N° de classification) R52 (Union européenne)	3
(N° de classification) R53 (Union européenne)	0
(N° de classification) R52, 53 (Union européenne)	3
(N° de classification) N; R50 (Union européenne)	48
(N° de classification) N; R50, 53 (Union européenne)	44
(N° de classification) N; R51, 53 (Union européenne)	18
Banned or Severely Restricted Pesticides (États-Unis)	13
Liste des PBT (États-Unis)	0
Liste des substances d'intérêt prioritaire (Union européenne)	0
Liste des PBT de l'Union européenne (EUROPE)	2
Liste des substances interdites ou strictement réglementées dans l'Union européenne (EUROPE)	4
Liste binationale des substances toxiques des Grands Lacs (Canada/États-Unis)	0
Liste des substances assujetties à la procédure du consentement préalable en connaissance de cause (Nations Unies)	4
Liste d'urgences environnementales de l'article 200 de la LCPE (1999) [Canada]	4
Dossiers de nomination de la LSIP2 (Canada)	3
Liste de l'ARET (Canada)	3
211 toxiques atmosphériques des Grands Lacs (Canada/États-Unis)	7
RNSPA (Canada)	0
Liste des ingrédients actifs homologués par la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> (Canada)	13
Air Toxics / Hot Spots Chemicals (Californie)	13
Polluants prioritaires de la Clean Water Act (États-Unis)	5
Substances chimiques du site Superfund (États-Unis)	35
Liste des constituants dangereux en vertu de la RCRA (États-Unis)	0
Liste des substances chimiques dangereuses pour l'environnement, Conseil nordique (Union européenne)	68
Liste de la Commission OSPAR (Union européenne)	14
Classification Inchem des pesticides du PNUE, de la FAO et de l'OMS (Nations unies)	0
Liste des substances chimiques toxiques (Chine)	9
Profils de Camford Product Information (Canada)	0

Filtres mécaniques	Nombre de substances
Rapports du BUA (Allemagne)	5
EHC du PNUE (Nations Unies)	12
RAIS Tox Profile (États-Unis)	2
TSCATS (États-Unis)	59
Registre de la HSDB (États-Unis)	132
Rapports et études du NTP (États-Unis)	43
ChemFate – Syracuse Research Corporation (États-Unis)	5
Datalog – Syracuse Research Corporation (États-Unis)	26
CESARS – Base de données de l'Ontario (Canada/États-Unis)	27

Annexe B : Substances devant faire l'objet d'une évaluation approfondie

Numéro de registre du CAS ⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Préoccupante sur le plan écologique	Préoccupante pour la santé humaine
50-48-6	Amitriptyline		x
57-09-0	Bromure de cétrimonium		x
57-97-6	7,12-Diméthylbenzo[*a]anthracène	X	
58-20-8	Cyclopentylpropionate de 17β-hydroxyandrost-4-ene-3-one		x
59-50-7	Chlorocrésol	X	x
67-97-0	Colécalciférol	X	x
68-26-8	Rétinol		x
77-09-8	Phénolphthaléine		x
78-21-7	Sulfate de 4-éthyl-4-hexadécylmorpholinium et d'éthyle		x
79-74-3	2,5-Di-tert-pentylhydroquinone	X	
87-22-9	Salicylate de phénéthyle		x
88-84-6	(1S-cis)-1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-7-isopropylidène-1,4-diméthylazulène		x
91-51-0	2-{[3-(4-t-butylphényl)-2-méthylpropylidène]amino}benzoate de méthyle	X	x
93-58-3	Benzoate de méthyle		x
93-89-0	Benzoate d'éthyle		x
106-70-7	Hexanoate de méthyle		x
108-93-0	Cyclohexanol		x
109-29-5	Oxacycloheptadécan-2-one	X	x
109-87-5	Diméthoxyméthane		x
109-94-4	Formiate d'éthyle		x
110-00-9	Furane		x
111-96-6	Oxyde de bis(2-méthoxyéthyle)		x
112-38-9	Acide undéc-10-énoïque		x
116-31-4	Rétinaldéhyde		x
117-98-6	Acétate de 1,2,3,3a,4,5,6,8a-octahydro-2-isopropylidène-4,8-diméthylazulén-6-yle		x
120-11-6	Oxyde de benzyle et de 2-méthoxy-4-prop-1-énylphényle		x
120-24-1	Phénylacétate de 2-méthoxy-4-prop-1-énylphényle		x
120-50-3	Benzoate d'isobutyle		x
122-68-9	Cinnamate de 3-phénylpropyle		x
122-79-2	Acétate de phényle		x
124-13-0	Octanal		x
126-13-6	Di(acétate)-hexaisobutyrate de saccharose		x
133-14-2	Peroxyde de bis(2,4-dichlorobenzoyle)	X	
134-09-8	Anthraniate de menthyle		x
137-29-1	Bis(diméthylthiocarbamate) de cuivre	X	
141-79-7	4-Méthylpent-3-én-2-one		x
142-71-2	Di(acétate) de cuivre		x
150-60-7	Disulfure de dibenzyle		x
315-37-7	Enantate de testosterone		x
469-61-4	[3R-(3a,3aβ,7β,8aa)]-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-		x

Numéro de registre du CAS ⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Préoccupante sur le plan écologique	Préoccupante pour la santé humaine
	1H-3a,7-méthanoazulène		
470-40-6	[1AS-(1aa,4aβ,8aR*)]-1,1a,4,4a,5,6,7,8-Octahydro-2,4a,8,8-tétraméthylcyclopropa[d]naphtalène	X	x
471-53-4	Énoxolone		x
489-40-7	[1AR-(1aa,4a,4aβ,7ba)]-1a,2,3,4,4a,5,6,7b-Octahydro-1,1,4,7-tétraméthyl-1H-cycloprop[e]azulène	X	x
489-84-9	7-Isopropyl-1,4-diméthylazulène		x
489-86-1	2-((3S,8S)-1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-3,8-diméthylazulén-5-yl)propan-2-ol		x
495-62-5	6-Méthyl-2-(4-méthylcyclohex-3-ényl)hept-1,5-diène	X	x
502-72-7	Cyclopentadécanone		x
506-61-6	Dicyanoargentate de potassium	X	x
506-87-6	Carbonate de diammonium		x
513-86-0	Acétoïne		x
514-51-2	[1S-(1a,4a,7a)]-1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-1,4,9,9-tétraméthyl-4,7-méthanoazulène		x
527-09-3	Di-D-gluconate de cuivre		x
541-91-3	3-Méthylcyclopentadécan-1-one	X	x
542-46-1	(Z)-9-Cycloheptadécén-1-one		x
546-28-1	[3R-(3a,3aβ,7β,8aa)]-Octahydro-3,8,8-triméthyl-6-méthylène-1H-3a,7-méthanoazulène	X	x
546-89-4	Acétate de lithium		x
563-68-8	Acétate de thallium	X	
596-03-2			x
623-42-7	4',5'-Dibromo-3',6'-dihydroxyspiro[isobenzofurane-1(3H),9'-[9H]xanthène]-3-one		x
632-51-9	Butyrate de méthyle		x
639-99-6	Tétraphényléthylène	X	x
647-42-7	(1S,2S,4R)-(-)-a,a-Diméthyl-1-vinyl-o-menth-8-ène-4-méthanol		x
1113-21-9	3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-Tridécafluorooctan-1-ol	X	x
1139-30-6	(E,E)-3,7,11,15-Tétraméthylhexadéca-1,6,10,14-tétraén-3-ol		x
1304-85-4	[1R-(1R*,4R*,6R*,10S*)]-4,12,12-Triméthyl-9-méthylén-5-oxatricyclo[8.2.0.04,6]dodécane		x
1317-25-5	Nitrate de bismuth, basique		x
1328-04-7	C.I. Aluminium, complexé avec l'acide 1,4-hydroxyanthraquinone-2-sulfonique)		x
1328-51-4	C.I. Sel d'amine et de phtalocyanine, contenant du cuivre, disulfo		x
1334-78-7	Tolualdéhyde		x
1335-94-0	Irone		x
1345-24-0	C.I. Pourpre de stannate d'or		x
1533-45-5	2,2'-(Vinylènedi-p-phénylène)dibenzoxazole	X	x
1740-19-8	Acide [1R-(1a,4aβ,10aa)]-1,2,3,4,4a,9,10,10a-octahydro-7-isopropyl-1,4a-diméthylphénanthrène-1-carboxylique	X	x
2379-79-5	2-(1-Aminoanthraquinon-2-yl)anthra[2,3-d]oxazole-5,10-dione		x
2387-03-3	2-Hydroxynaphtalène-1-carbaldéhyde-[(2-hydroxy-1-naphtyl)méthylène]hydrazone		x
2398-96-1	Tolnaftate		x

Numéro de registre du CAS ⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Préoccupante sur le plan écologique	Préoccupante pour la santé humaine
2422-91-5	Triisocyanate de méthylidynetri-p-phénylène		x
2478-20-8	6-Amino-2-(2,4-diméthylphényl)-1H-benzo[de]isoquinoléine-1,3(2H)-dione		x
3407-42-9	3-(5,5,6-Triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexan-1-ol		x
3426-43-5	4,4'-Bis[(4-anilino-6-méthoxy-1,3,5-triazin-2-yl)amino]stilbène-2,2'-disulfonate de disodium		x
3738-00-9	Dodécahydro-3a,6,6,9a-tétraméthylnaphto[2,1-b]furane		x
4051-63-2	[1,1'-Bianthracene]-9,9',10,10-o-tetrone, 4,4'-diamino-	x	x
4378-61-4	4,10-Dibromodibenzo[def,mno]chrysène-6,12-dione	x	x
4572-09-2	Acide 3β-hydroxy-11-oxo-oléan-12-én-29-oïque composé (1:) préparé avec l'allantoïne		x
4630-07-3	Valencène	x	x
4979-32-2	<i>N N</i> -Dicyclohexylbenzothiazole-2-sulfénamide	x	
5089-22-5	2,2'-(Naphtalène-1,4-diyl)bis(benzoxazole)	x	x
5579-81-7	Aldioxa		x
6858-49-7	Carbanilate de 2-[4-(2,2-dicyanovinyl)- <i>N</i> -éthyl-3-méthylaniline]éthyle	x	
7425-14-1	2-Éthylhexanoate de 2-éthylhexyle		x
7447-39-4	Dichlorure de cuivre (CuCl ₂)		x
7758-89-6	Chlorure de cuivre (CuCl)		x
7773-06-0	Sulfamidate d'ammonium		x
7779-30-8	1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexén-1-yl)pent-1-én-3-one		x
7779-50-2	Oxacycloheptadéc-7-én-2-one		x
7783-90-6	Chlorure d'argent	x	x
7784-25-0	Bis(sulfate) d'aluminium et d'ammonium		x
7785-23-1	Bromure d'argent (AgBr)		x
7791-12-0	Chlorure de thallium	x	
7798-23-4	Bis(orthophosphate) de tricuivre		x
8000-27-9	Essences de bois de cèdre		x
8000-46-2	Essences de géranium		x
8000-73-5	Mélange de sel de monoammonium de l'acide carbonique et de sel de monoammonium de l'acide carbamique		x
8001-04-5	Muscs		x
8001-61-4	Baumes de copahu		x
8002-65-1	Graisses huiles glycériques, margosa		x
8006-78-8	Essences de feuille de laurier		x
8006-87-9	Essences de santal		x
8007-01-0	Essences de rose		x
8007-02-1	Essences de lemon-grass des Indes occidentales		x
8007-08-7	Essences de gingembre		x
8008-31-9	Essences de mandarine		x
8008-52-4	Essences de coriandre		x
8008-93-3	Essences d'armoise absinthe		x
8011-96-9	Calamine (préparation pharmaceutique)		x
8013-10-3	Huiles de cade		x
8014-19-5	Essences de palmarosa		x
8015-77-8	Essences de bois de rose		x

Numéro de registre du CAS ⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Préoccupante sur le plan écologique	Préoccupante pour la santé humaine
8016-37-3	Essences de myrrhe		x
8016-85-1	Essences de tangerine		x
8016-88-4	Essences d'estragon		x
8021-28-1	Essences de sapin		x
8021-39-4	Créosote de bois		x
8022-56-8	Essences de sauge		x
8022-96-6	Essences de jasmin		x
8023-75-4	Essences de jonquille		x
8024-05-3	Huiles de tubéreuse		x
8024-06-4	Essences de vanille		x
8024-08-6	Essences de violette		x
8024-43-9	Parfums et essences de jasmin		x
8031-03-6	Essences de mimosa		x
8046-19-3	Styrax (baume)		x
10043-67-1	Bis(sulfate) d'aluminium et de potassium		x
10099-58-8	Chlorure de lanthane		x
10294-26-5	Sulfate de diargent(1++)	x	x
10361-44-1	Trinitrate de bismuth	x	
11006-34-1	(2S-trans)-[18-Carboxy-20-(carboxyméthyl)-13-éthyl-2,3-dihydro-3,7,12,17-tétraméthyl-8-vinyl-21H,23H-porphine-2-propionato(5-)-N ²¹ ,N ²² ,N ²³ ,N ²⁴]cuprate(3-) de trisodium		x
11103-57-4	Vitamine A		x
11103-86-9	Hydroxyoctaoxodizincatedichromate(1-) de potassium	x	
12004-11-4	Hexaoxo[sulfato(2-)]dialuminate de calcium (1:4)		x
12005-57-1	Tritricontaoxyde de tétradécaaluminium et de dodécacalcium		x
12008-21-8	Hexaborure de lanthane	x	
12036-32-7	Trioxyde de dipraséodyme (Pr ₂ O ₃)	x	x
12042-78-3	Hexaoxyde de dialuminium et de tricalcium		x
12060-59-2	Trioxyde de strontium et de titane		x
12068-03-0	Toluènesulfonate de sodium		x
12135-76-1	Sulfure d'ammonium ((NH ₄) ₂ S)		x
12224-98-5	Molybdotungstophosphate de 9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-diméthylxanthylum		x
12442-27-2	Sulfure de cadmium et de zinc		x
13082-47-8	Hydroxyde de 9-(2-carboxyphényle)-3,6-bis(diéthylamino)xanthylum	x	
13680-35-8	4,4'-Méthylènebis[2,6-diéthylaniline]		x
13746-66-2	Hexacyanoferrate de tripotassium	x	x
13826-83-0	Tétrafluoroborate d'ammonium		x
13943-58-3	Hexacyanoferrate de tétrapotassium		x
13967-50-5	Dicyanoaurate de potassium		x
14221-47-7	Trioxalatoferrate de triammonium		x
14233-37-5	1,4-Bis(isopropylamino)anthraquinone		x
14476-25-6	Smithsonite (Zn(CO ₃))		x
15647-08-2	Phosphite de 2-éthylhexyle et de diphényle	x	x
15791-78-3	1,8-Dihydroxy-4-[[4-(2-hydroxyéthyl)phényl]amino]-5-nitroanthraquinone		x

Numéro de registre du CAS ⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Préoccupante sur le plan écologique	Préoccupante pour la santé humaine
16283-36-6	Disalicylate de zinc		x
16919-27-0	Hexafluorotitanate de dipotassium		x
17418-58-5	1-amino-4-hydroxy-2-phénoxyanthraquinone		x
17627-44-0	6-Méthyl-2-(4-méthylcyclohex-3-ényl)hept-2,5-diène	x	x
18917-89-0	Disalicylate de magnésium		x
19210-06-1	Acide phosphorodithioïque, sel de zinc		x
19286-75-0	1-Anilino-4-hydroxyanthraquinone		x
19720-45-7	1,4-Bis[(2-méthylpropyl)amino]anthraquinone	x	
20338-08-3	Tétrahydroxytitane		x
20461-54-5	IODURE		x
20667-12-3	Oxyde de diargent	x	x
21260-46-8	Tris(diméthylthiocarbamate) de bismuth	x	
21564-17-0	Thiocyanate de (benzothiazol-2-ylthio)méthyle		x
22221-10-9	Acide 2-éthylhexanoïque, sel de cuivre		x
22451-73-6	Bulnésol		x
25428-43-7	(R*,R*)(-)-alpha,4-diméthyl-alpha-(4-méthyl-3-pentényl)cyclohex-3-ène-1-méthanol		x
25869-98-1	Bleu de Turnbull		x
26266-77-3	[1R-(1a,4aβ,4ba,10aa)]-Dodécahydro-7-isopropyl-1,4a-diméthylphénanthrène-1-méthanol		x
26694-69-9	Sulfate de 9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-diméthylxanthylum et d'éthyle		x
28173-59-3	Carbonate de 2-[(1-amino-9,10-dihydro-4-hydroxy-9,10-dioxo-2-anthryl)oxy]éthyle et de phényle	x	
28645-51-4	Oxacycloheptadéc-10-én-2-one	x	x
28768-32-3	4,4'-Méthylènebis[N,N-bis(2,3-époxypropyl)aniline]	x	
28984-69-2	2-(Heptadécényl)-2-oxazoline-4,4-diméthanol	x	x
29350-73-0	[1S-(1a,4a,4aa,6a,8aβ)]-Décahydro-4-isopropyl-1,6-diméthynaphtalène, dérivé didéhydrique		x
30745-55-2	Bis(2-éthylhexanoate) d'hydroxyaluminium	x	x
31135-57-6	2-Heptadécy-1-[(sulfonatophényl)méthyl]-1H-benzimidazolesulfonate de disodium	x	
31142-56-0	Sel d'aluminium de l'acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique		x
34364-26-6	Néodécanoate de bismuth(3++)	x	x
37310-83-1	Phosphate du (Z)-octadéc-9-én-1-ol		x
37609-25-9	5-Cyclohexadécén-1-one	x	x
37677-14-8	4-(4-Méthyl-3-pentényl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	x	x
42373-04-6	Chlorure de 3-méthyl-2-[(1-méthyl-2-phényl-1H-indol-3-yl)azo]thiazolium		x
43048-08-4	Diméthacrylate de (octahydro-4,7-méthano-1H-indènediyyl)bis(méthylène)		x
49663-84-5	Octahydroxychromate de pentazinc		x
50922-29-7	Oxyde de chrome et de zinc	x	x
52474-60-9	Oxyde de chrome et de zinc	x	x
52475-86-2	1-Méthyl-4-(4-méthyl-3-pentényl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde		x
56797-01-4	Tris(2-éthylhexanoate) de cérium		x
58713-21-6	1,3,5,7-Tétraazatricyclo[3.3.1.1 ^{3,7}]décane, chlorhydrate		x

Numéro de registre du CAS ⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Préoccupante sur le plan écologique	Préoccupante pour la santé humaine
59056-62-1	Acétate d'octahydro-7,7,8,8-tétraméthyl-2,3b-méthano-3bO-cyclopenta[1,3]cyclopropa[1,2]benzène-4-méthyle		x
61788-72-5	Acides gras de tallöl époxydés, esters d'octyle		x
61789-85-3	Acides sulfoniques de pétrole		x
61791-34-2	Sulfate mixte de 4-éthyl-4-alkyl(de soja)morpholinium et d'éthyle		x
62973-79-9	Molybdosilicate de 9-(2-carboxyphényl)-3,6-bis(diéthylamino)xanthylium	x	x
63449-68-3	Anthranilate de 2-naphtyle		x
65113-99-7	$\alpha,\beta,2,2,3$ -Pentaméthylcyclopent- 3-ène-1-butanol		x
65405-84-7	$\alpha,2,2,6$ -Tétraméthylcyclohexène-1-butyraldéhyde		x
66068-84-6	4-(5,5,6-Triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexan-1-ol		x
66072-38-6	2,2',2"--[Méthylidynetris(phényleneoxyméthylène)]tris(oxirane)		x
66327-54-6	1-Méthyl-4-(4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde		x
67633-57-2	Sulfate de 1-éthyl-4,5-dihydro-1-(2-hydroxyéthyl)-2-isoheptadécyl-1H-imidazolium et d'éthyle		x
68082-35-9	Acides gras de soja époxydés, esters de méthyle		x
68084-48-0	Néodécanoate de cuivre(2++)	x	x
68186-14-1	Acides résiniques et acides colophaniques, esters de méthyle		x
68187-12-2	C.I. Sphène rose d'étain et de chrome		x
68475-76-3	Cendres volantes, ciment Portland		x
68476-03-9	Acides gras de cire de lignite		x
68551-42-8	Acides gras ramifiés en C6-19, sels de manganèse		x
68603-15-6	Alcools en C6-12		x
68604-99-9	Acides gras insaturés en C18, phosphates		x
68608-32-2	Terpènes et terpénoïdes de l'essence de cèdre		x
68647-58-5	Aluminium, complexes de benzoate et d'alcool isopropylique d'acides gras de suif hydrogénés		x
68784-17-8	Acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la téra-éthylènepentamine		x
68877-29-2	(1,7,7-Triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexan-1-ol	x	x
68890-99-3	Benzène, dérivés mono-alkyles en C10-16		x
68916-97-2	Essences de marruke blanc		x
68917-29-3	Terpènes et terpénoïdes de l'essence de clou de girofle	x	x
68917-65-7	Terpènes et terpénoïdes de l'essence de vétiver		x
68917-75-9	Essences de wintergreen	x	x
68952-35-2	Huiles de goudron acides, crésyliques, phosphates de phényle		x
68966-38-1	4,5-Dihydro-2-isoheptadécyl-1H-imidazol-1-éthanol		x
68990-83-0	Essences de bois de cèdre du Texas	x	x
70225-05-7	Mélange d'esters tridécyliques et isodécyliques ramifiés de l'acide benzène-1,2,4-tricarboxylique		x
70288-86-7	Ivermectine	x	
70788-30-6	2,2,6-Triméthyl-a-propylcyclohexanopropanol	x	x
70833-37-3	Bis(3-amino-4,5,6,7-tétrachloro-1H-isoindol-1-one-oximato-N2,O1)nickel		x
70955-71-4	o-Méthoxyphénol, produits de réaction avec le camphéne, hydrogénés		x
71159-90-5	a,a,4-Triméthylcyclohex-3-ène-1-méthanethiol		x

Numéro de registre du CAS ⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Préoccupante sur le plan écologique	Préoccupante pour la santé humaine
72102-40-0	3-Amino- <i>N</i> -éthyl- <i>N,N</i> -diméthylpropan-1-aminium, dérivés <i>N</i> -acyles de lanoline, sulfates d'éthyle		x
72391-24-3	α-(Chloroacétamido)[4-[[4-(cyclohexylamino)-9,10-dihydro-9,10-dioxo-1-anthryl]amino]phénoxy]xylènesulfonate de sodium		x
73138-82-6	Acides résiniques et acides colophaniques		x
73984-93-7	5-(tert-Dodécylthio)-1,3,4-thiadiazole-2(3H)-thione		x
84012-15-7	Extrait de bouleau (<i>Betula alba</i>)		x
84082-54-2	Lierre, <i>Hedera helix</i> , extraits		x
84696-24-2	Extrait de <i>Lotus corniculatus</i>		x
84961-67-1	Extrait de <i>Verbena officinalis</i>		x
90028-66-3	Extrait d'onagre (<i>Oenothera biennis</i>)		x
90045-36-6	Extrait de <i>Ginkgo biloba</i>		x
90045-38-8	Extrait de ginseng (<i>Panax quinquefolius</i>)		x
90367-27-4	Ethanol, 2,2'-[[3-[(2-hydroxyethyl)amino]propyl]imino]bis -, Dérivés <i>N</i> -alkyles de suif		x
90459-62-4	Acide octadécanoïque, produits de réaction avec la diéthylènetriamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle		x
107898-54-4	3,3-Diméthyl-5-(2,2,3-triméthylcyclopent-3-ényl)pent-4-én-2-ol		x
111174-63-1	Produits de réaction d'hydrolysats de protéines du cuir avec le chlorure d'isostéaroyle		x
115340-80-2	3-Amino- <i>N</i> -éthyl- <i>N,N</i> -diméthylpropan-1-aminium, dérivés <i>N</i> -acylés d'huile de blé, sulfates d'éthyle		x
120547-52-6	Oxirane, mono[(C12-13alkyloxy)methyl] derivs.		x
129828-23-5	Acides gras, produits de réaction du tallol avec le phtalate de butylphénylméthyle, le 2-(diméthylamino)éthanol, la morpholine et des sulfonates de pétrole à proportion plus que stoechiométrique de calcium		x
164288-52-2	Extrait d'arbre à liège, <i>Phellodendron amurense</i>		x

ⁱ Numéro de registre du CAS

Annexe C : Substances ne satisfaisant pas aux critères de l'article 64 de la LCPE 1999

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
50-41-9	Dihydrogenocitrate de clomifén	Pharmaceutique	
50-50-0	Benzoate d'estradiol		
50-52-2	Thioridazine	Pharmaceutique	
50-53-3	Chlorpromazine	Pharmaceutique	
51-28-5	2,4-Dinitrophénol	Historical Pesticide Active	
51-48-9	L-Thyroxine	Pharmaceutique	Oui (écologie)
52-86-8	Haloperidol	Pharmaceutique	
57-12-5	Cyanure		
60-87-7	Promethazine	Pharmaceutique	
60-99-1	Maléate de lévomepromazine	Pharmaceutique	
70-30-4	Hexachlorophène	Pharmaceutique	
72-33-3	Mestranol		
72-69-5	Nortriptyline	Pharmaceutique	
79-54-9	Acide [1 <i>R</i> -(1α,4αβ,4βα,10αα)]-7-isopropyl-1,4α-diméthyl-1,2,3,4,4α,4b,5,9,10,10a-décahydronanthrène-1-carboxylique		
80-10-4	Dichloro(diphényl)silane		
83-66-9	4-tert-Butyl-3-méthoxy-2,6-dinitrotoluène	Parfum/aromatisant	
84-96-8	Alimemazine	Pharmaceutique	
85-00-7	Dibromure de diquat		
88-58-4	2,5-Di-tert-butylhydroquinone		
89-47-4	Valérate de menthyle		
91-50-9	2-{[2-Méthyl-3-(4-isopropylphényl)propylidène]amino}benzoate de méthyle	Parfum/aromatisant	
95-19-2	2-(2-Heptadécyl-2-imidazolin-1-yl)éthanol		
95-73-8	2,4-Dichlorotoluène		
97-23-4	Dichlorophène	Historical Pesticide Active	
98-95-3	Nitrobenzène		Oui (santé humaine)
99-82-1	1-Isopropyl-4-méthylcyclohexane		
100-46-9	Benzylamine		
100-99-2	Triisobutylaluminium		
101-65-5	(Méthylènedi-4,1-phénylène)-dicarbamate de diphenyle		Oui (écologie)
105-58-8	Carbonate de diéthyle	Parfum/aromatisant	
109-72-8	Butyllithium		
111-83-1	1-Bromoocétane		
112-29-8	1-Bromodécane		
112-52-7	1-Chlorododécane		
115-71-9	5-(2,3-Diméthyltricyclo[2.2.1.02,6]hept-3-yl)-2-méthylpent-2-	Parfum/aromatisant	

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
	én-1-ol, stéréoisomère		
118-65-0	[1 <i>R</i> -(1 <i>R</i> *,4 <i>Z</i> ,9 <i>S</i> *)]-4,11,11-Triméthyl-8-méthylènebicyclo[7.2.0]undéc-4-ène	Parfum/aromatisant	
120-83-2	2,4-Dichlorophénol		
121-21-1	[1 <i>R</i> -[1 <i>α</i> [S*(<i>Z</i>),3 <i>β</i>]]-Chrysanthémate de 2-méthyl-4-oxo-3-(penta-2,4-diényl)cyclopent-2-ényle		
123-69-3	Hexadéc-7-én-16-olide	Formulant	Oui (écologie)
128-66-5	Dibenzo[b,def]chrysène-7,14-dione		
129-09-9	2,8-Diphénylanthra[2,1-d:6,5-d']bisthiazole-6,12-dione		
129-73-7	<i>N,N,N',N'</i> -Tétraméthyl-4,4'-benzylidènedianiline		
133-66-4	4,4'-Bis[(4,6-dianilino-1,3,5-triazin-2-yl)amino]stilbène-2,2'-disulfonate de disodium		
135-88-6	<i>N</i> -2-Naphtylaniline		Oui (santé humaine)
140-29-4	Phénylacéttonitrile		
140-41-0	Acide trichloroacétique, composé (1:1) avec la <i>N'</i> -(chlorophényl)- <i>N,N</i> -diméthylurée		Oui (santé humaine)
140-73-8	<i>N,N</i> -Hexaméthylènebis(cinnamylidèneamine)		
141-38-8	3-Octyloxiran-2-octanoate de 2-éthylhexyle		
149-11-1	Bis(2-éthylhexanoate) de cuivre		
151-50-8	Cyanure de potassium (KCN)	Pharmaceutique	
297-76-7	Di(acetate) d'etynodiol	Pharmaceutique	
302-79-4	Acide rétinoïque	Pharmaceutique	Oui (écologie)
357-57-3	Brucine		
360-70-3	17-decanoate de 17 <i>β</i> -hydroxyestr-4-ene-3-one		
420-04-2	Cyanamide	Historical Pesticide Active	
485-19-8	(1 <i>S</i>)-1,2,3,4-Tétrahydro-1-(3-hydroxy-4-méthoxyphényl)méthyl]-6-méthoxy-2-méthylisoquinolin-7-ol		
506-64-9	Cyanure d'argent (Ag(CN))		
506-68-3	Bromure de cyanogène ((CN)Br)		
514-10-3	Acide abiétique		
519-73-3	Triphénylméthane		
522-00-9	Profenamine	Pharmaceutique	
537-00-8	Acétate de cérium(3+)		
537-01-9	Tricarbonate de dicérium		
541-09-3	Bis(acétato-O)dioxouranium		
542-76-7	3-Chloropropiononitrile		
542-83-6	Cyanure de cadmium (Cd(CN) ₂)		
544-19-4	Diformiate de cuivre		
544-92-3	Cyanure de cuivre (Cu(CN))		
556-61-6	Isothiocyanate de méthyle	Historical Pesticide Active	
560-88-3	Salicylate d'endo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle		
563-63-3	Acétate d'argent		
587-26-8	Tricarbonate de dilanthane	Pharmaceutique	

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
590-28-3	Cyanate de potassium		
592-01-8	Cyanure de calcium	Historical Pesticide Active	
592-82-5	Isothiocyanate de butyle	Parfum/aromatisant	
592-85-8	Dithiocyanate de mercure		
605-01-6	Pentaéthylbenzène		
622-20-8	1,1'-[Éthane-1,2-diylbis(thio)]bisbenzène		
739-71-9	Trimipramine		
751-94-0	Fusidate de sodium	Pharmaceutique	Oui (écologie)
814-91-5	Oxalate de cuivre		
917-70-4	Acétate de lanthane(3+)		
950-33-4	1,1-Diméthoxycyclododécane	Parfum/aromatisant	
969-33-5	Cyproheptadine, chlorhydrate		
979-32-8	Valerate d'estradiol	Pharmaceutique	
1025-15-6	1,3,5-Triallyl-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione		
1096-48-6	1-(Cyclohexylamino)anthraquinone		
1120-44-1	Dioléate de cuivre		
1135-66-6	(2S)-1,3,4,5,6,7-Hexahydro-1,1,5,5-tétraméthyl-2H-2,4a-méthanonaphthalène	Parfum/aromatisant	
1172-18-5	Flurazepam, chlorhydrate	Pharmaceutique	
1209-61-6	4,9,12,12-Tétraméthyl-5-oxatricyclo[8.2.0.04,6]dodécane	Parfum/aromatisant	
1299-86-1	Tricarbure de tétraaluminium (Al ₄ C ₃)		
1313-97-9	Oxyde de néodyme (Nd ₂ O ₃)		
1314-20-1	Dioxyde de thorium (ThO ₂)		Oui (santé humaine)
1314-61-0	Pentaoxyde de ditantale (Ta ₂ O ₅)		
1324-58-9	8,18-Dichloro-5,15-diéthyl-5,15-dihydrodiindolo[3,2-b:3',2'-m]triphénochinoxazinetrisulfonate de trisodium		
1329-99-3	Menthane, dérivé tétradéhydrique	Formulant	
1331-61-9	Dodécylbenzenesulfonate d'ammonium		
1332-14-5	Acide sulfurique, sel de cuivre (2+), basique		
1332-65-6	Trihydroxychlorure de dicuivre		
1344-67-8	Chlorure de cuivre		
1405-92-1	Acétate de [3R-(3α,3αβ,7β,8αq)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,8,8-triméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-6-méthyle	Formulant	
1446-61-3	Déhydroabiétylamine		
1470-61-7	(Diéthyldithiocarbamato-S,S')argent		
1478-61-1	4,4'-[2,2,2-Trifluoro-1-(trifluorométhyl)éthylidène]diphénol		
1622-61-3	Clonazepam	Pharmaceutique	
1746-23-2	p-tert-Butylstyrene		
1796-92-5	5-[(3-Carboxylato-5-méthyl-4-oxocyclohexa-2,5-dién-1-ylidène)(2,6-dichlorophényl)méthyl]-3-méthylsalicylate de disodium		Oui (écologie)
1799-84-4	Méthacrylate de 3,3,4,4,5,5,6,6,6-nonafluorohexyle		
1817-68-1	2,6-Bis(1-phényléthyl)-p-crésol		
1922-67-4	3,4,6,7,8,9-Hexahydro-4,6,6,9,9-pentaméthyl-1H-naphto[2,3-		

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
	c]pyrane		
2026-24-6	Acétate de déhydroabiétylamine	Historical Pesticide Active	
2144-53-8	Méthacrylate de 3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridécafluorooctyle		
2162-73-4	2,4-Diisocyanato-1,3,5-triisopropylbenzène		
2386-52-9	Méthanesulfonate d'argent		
2451-84-5	Adipate de dibenzyle		
2611-00-9	Cyclohex-3-ènecarboxylate de cyclohex-3-énylméthyle		
2944-30-1	1,4-Bis[(4-méthoxyphényl)amino]anthraquinone		Oui (écologie)
2966-50-9	Trifluoroacétate d'argent		
3042-75-9	2-Chloro-2,2-diphénylacétate de 2-(diméthylamino)éthyle, chlorhydrate		
3089-55-2	Adipate de benzyle et d'octyle		
3251-84-1	Chlorure de (4-{α-[4-(cyclohexylamino)-1-naphtyl]-p-(diméthylamino)benzylidène)cyclohexa-2,5-dién-1-ylidène}diméthylammonium		
3253-39-2	Diméthacrylate de 4,4'-isopropylidènediphényle		
3315-16-0	Cyanate d'argent		
3333-62-8	7-(2H-Naphto[1,2-d]triazol-2-yl)-3-phényl-2-benzopyrone		
3444-14-2	Carbonate de cuivre(1+)		
3526-75-8	[3S-(3α,3aβ,5α,8aβ)]-Décahydro-α,α,3,8-tétraméthylazulène-5-méthanol	Parfum/aromatisant	
3564-75-8	5H-Dibenzo[b,f]azepine-5-propanamine, 10,11-dihydro- <i>N,N,β</i> -trimethyl-, (-)-		
3572-52-9	Xénysalate		
3688-79-7	3-Méthoxy-7H-benzo[de]anthracén-7-one		
3860-63-7	1,5-Dihydroxy-4,8-bis(méthylamino)anthraquinone		
3910-35-8	1,1,3-Triméthyl-3-phénylindane	Formulant	Oui (écologie)
4091-99-0	Acide 2-[3,6-bis(acétoxy)-2,7-dichloroxanthén-9-yl]benzoïque		Oui (écologie)
4105-12-8	(1S*,3S*)-[1α,2α,4α,6α]-3-(5,5,6-Triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexan-1-ol	Parfum/aromatisant	
4111-54-0	Diisopropylamidure de lithium		
4196-86-5	Tétrabenzoate de pentaérythritol		
4203-77-4	1,1'-Diéthyl[3,3'-bianthra[1,9-cd]pyrazole]-6,6'(1H,1'H)-dione		
4216-01-7	<i>N</i> -(9,10-Dihydro-9,10-dioxoanthracén-1-yl)-7-oxo-7H-benzo[e]pirimidine-4-carboxamide		
4270-70-6	Chlorure de triphénylsulfonium		
4330-99-8	Tartrate d'alimemazine	Pharmaceutique	
4424-87-7	Beno[1,2-c:4,5-c']diacridine-6,9,15,18(5H,14H)-tétrone		
4499-91-6	Docosanoate de lithium		
4702-65-2	4,8-Diamino-1,5-dihydroxy-2-(4-hydroxy-m-tolyl)anthraquinone		
4759-48-2	Isotrétinoïne	Pharmaceutique	
4802-20-4	β,4-Diméthyl-3-mercaptocyclohexaneéthylthiol	Parfum/aromatisant	
5284-79-7	2,6-Bis(4-azidobenzylidène)-4-méthylcyclohexan-1-one		Oui (écologie)
5875-45-6	2,5-Di- <i>tert</i> -butylphénol		
6028-47-3	Dithiophosphate de bis(1,3-diméthylbutyle)		

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
6070-16-2	Hexanoate de (1 β ,2 α ,4 α)- <i>p</i> -menth-2-yle	Parfum/aromatisant	
6130-43-4	Perfluoroheptanoate d'ammonium		
6144-04-3	Isopropénylbenzène dimérisé		
6196-94-7	1-Éthyl-4-(1-phényléthyl)benzène		
6196-95-8	4-(1-Phényléthyl)-o-xylène		
6221-92-7	Acétate de cyclododécyle	Parfum/aromatisant	
6252-76-2	Hydrogén-9-(2-carboxylatophényl)-3-(2-méthylanilino)-6-(2-méthyl-4-sulfoanilino)xanthylum, sel de monosodium		
6291-95-8	1,3,5-Triisobutényl-1,3,5-triazinane-2,4,6-trione		
6408-57-7	2,2'-(9,10-Dioxoanthracène-1,4-diylidimino)bis(5-butylbenzènesulfonate de disodium		
6661-40-1	Hydrogén-2-éthoxy-5-[[4-[[4-éthoxy-3-sulfonatophényl]amino]phényl]-1 <i>H</i> -indol-3-yl-1-méthyl-2-phénylméthylène]cyclohexa-2,5-dién-1-ylidène]amino]benzènesulfonate de sodium		
6804-07-5	Ester méthylique de l'acide [(1,4-dioxydoquinoxalin-2-yl)méthylène]hydrazinecarboxylique		Oui (santé humaine)
6990-06-3	Acide fusidique	Pharmaceutique	
7098-08-0	4,8-Diamino-1,5-dihydroxy-2-(4-hydroxyphényl)anthraquinone		
7158-25-0	3a,4,4a,5,8,8a,9,9a-Octahydro-4,9:5,8-diméthano-1 <i>H</i> -benzo[f]indène	Parfum/aromatisant	
7360-44-3	(Acétato-O)dihydroxyaluminium		
7435-02-1	Acide octanoïque, sel de cérium		
7439-15-8	1-Éthyl-4-phénéthylbenzène		
7439-91-0	Lanthane	Pharmaceutique	
7439-94-3	Lutécium		
7440-45-1	Cérium		
7440-65-5	1,3,5-Triisobutényl-1,3,5-triazinane-2,4,6-trione		
7488-49-5	Pentazocine		
7647-10-1	Dichlorure de palladium (PdCl ₂)		
7717-62-6	2,2'-Diphényldiacétate de phényléthylène		Oui (écologie)
7758-88-5	Trifluorure de cérium (CeF ₃)		
7774-29-0	Diiodure de mercure (HgI ₂)		Oui (écologie)
7782-39-0	Deutérium		
7783-33-7	Tétraiodomercurate de dipotassium		
7783-49-5	Fluorure de zinc (ZnF ₂)		
7783-70-2	Pentafluorure d'antimoine (SbF ₅)		
7783-86-0	Diiodure de fer (FeI ₂)		
7783-96-2	Iodure d'argent (Agl)		
7784-09-0	Orthophosphate de triargent		
7789-45-9	Dibromure de cuivre (CuBr ₂)		
7790-80-9	Iodure de cadmium (CdI ₂)		
7790-86-5	Trichlorure de cérium (CeCl ₃)		
7790-98-9	Perchlorate d'ammonium		
7803-58-9	Diamide sulfurique		
7803-63-6	Hydrogénosulfate d'ammonium		

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
8023-64-1	Baumes blancs du Pérou	Parfum/aromatisant	
8038-93-5	Chlorhydroxylactate de sodium et d'aluminium		
9008-34-8	Acides résiniques et acides colophaniques, sels de manganèse		
10024-42-7	Alun de sodium		
10024-93-8	Trichlorure de néodyme (NdCl_3)		
10025-67-9	Dichlorure de disoufre (S_2Cl_2)		
10025-74-8	Trichlorure de dysprosium (DyCl_3)		
10028-17-8	Tritium		
10042-88-3	Chlorure de terbium (III), hexahydrate (TbCl_3)		
10045-89-3	Bis(sulfate) de diammonium et de fer		
10049-07-7	Trichlorure de rhodium (RhCl_3)		
10049-23-7	Trioxotellurate de dihydrogène (H_2TeO_3)		
10099-59-9	Trinitrate de lanthane		
10102-05-3	Dinitrate de palladium		
10108-73-3	Trinitrate de cérium		
10138-04-2	Bis(sulfate) d'ammonium et de fer		
10138-41-7	Trichlorure d'erbium (ErCl_3)		
10138-52-0	Trichlorure de gadolinium (GdCl_3)		
10168-81-7	Trinitrate de gadolinium		
10361-65-6	Orthophosphate de triammonium	Fertilizer	
10361-79-2	Trichlorure de praséodyme (PrCl_3)		
10361-82-7	Chlorure de samarium (III), hexahydrate (SmCl_3)		
10361-92-9	Chlorure d'yttrium, hexahydrate (YCl_3)		
10361-93-0	Trinitrate d'yttrium		
10402-16-1	Acide oléique, sel de cuivre		
10402-33-2	Phénylacétate de 4-allyl-2-méthoxyphényle	Formulant	
10484-56-7	Oxyde de butyle et de 2-naphtyle	Parfum/aromatisant	
10579-93-8	[1S-(1 <i>R</i> ^{*,4<i>E</i>,9<i>S</i>[*])]-4,11,11-Triméthyl-8-méthylènebicyclo[7.2.0]undéc-4-ène}		
10580-02-6	Dioxalato(oxo)titanate de diammonium		
11028-42-5	Cédrène	Formulant	
12003-63-3	Dioxyde d'aluminium et de potassium		
12004-40-9	Aluminate (AlO_3^{3-}) de strontium (2:3)		
12013-15-9	Tétrahydroxysulfate de tricuivre ($\text{Cu}_3(\text{OH})_4(\text{SO}_4)$)		
12014-14-1	Trioxyde de cadmium et de titane (CdTiO_3)		
12027-06-4	Iodure d'ammonium ($(\text{NH}_4)\text{I}$)		
12027-67-7	Heptamolybdate d'hexaammonium		
12030-97-6	Trioxyde de dipotassium et de titane		
12034-34-3	Titanate de disodium		
12049-50-2	Trioxyde de calcium et de titane		
12057-24-8	Oxyde de dilithium (Li_2O)		
12061-16-4	Trioxyde de dierbium (Er_2O_3)		
12075-68-2	Trichlorure de triéthyldialuminium		
12124-99-1	Hydrogénosulfure d'ammonium ($(\text{NH}_4)(\text{SH})$)	Parfum/aromatisant	
12135-77-2	Pentasulfure de diammonium ($(\text{NH}_4)_5\text{S}_5$)		

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
12138-09-9	Disulfure de tungstène		
12192-57-3	(α -D-glucopyranosylthio)or		
12196-21-3	Calamine		
12227-77-9	Chlorure de 9-(2-carboxyphényl)-3,6-bis(diéthylamino)xanthylium, sel d'aluminium		
12254-24-9	Nonadécaoxyde de dodécaaluminium et de strontium		
12307-90-3	Chloro[(1,2,5,6- η)cycloocta-1,3,5,7-tetraene](pyridine)rhodium		
12542-85-7	Trichlorotriméthyldialuminium		
12593-60-1	Phosphatesulfate de diammonium ($(\text{NH}_4)_2\text{H}_3(\text{PO}_4)(\text{SO}_4)$)	Fertilizer	
12794-95-5	Sel d'ammonium de l'acide silicique		
13005-35-1	D-Gluconate de cuivre		
13011-54-6	Hydrogénorthophosphate d'ammonium et de sodium		
13019-04-0	2,4-Bis(tert-butyl)cyclohexanone	Parfum/aromatisant	
13106-76-8	Molybdate(VI) d'ammonium	Fertilizer	
13393-93-6	Tétradécahydro-7-isopropyl-1,4a-diméthylphénanthrène-1-méthanol	Parfum/aromatisant	
13444-93-4	Trichlorure d'osmium		
13446-48-5	Nitrite d'ammonium		
13453-07-1	Trichlorure d'or (AuCl_3)		
13453-87-7	Sulfite de dilithium		
13454-72-3	Trimétaphosphate de cérium		
13465-98-0	Sulfite de diargent(1+)		
13573-16-5	Diamminetétrakis(thiocyanato-N)chromate(1-) d'ammonium		
13596-12-8	Oxyfluorure d'aluminium (AlFO)		
13598-65-7	Perrhénate d'ammonium		
13693-11-3	Bisulfate de titane		
13709-38-1	Fluorure de lanthane (LaF_3)		
13709-49-4	Trifluorure d'yttrium (YF_3)		
13786-79-3	1,5,9-Triméthyl-13-oxabicyclo[10.1.0]tridéca-4,8-diène	Parfum/aromatisant	
13820-53-6	Tétrachloropalladate de disodium		
13821-15-3	Tétrafluoroaluminate(1-) de sodium (T-4)		
13823-29-5	Tétranitrate de thorium		
14049-51-5	Hydroxybis(octanoato-O)aluminium		
14220-17-8	Tétracyanoniccolate de dipotassium		
14263-73-1	Tétra(cyano-C)cuprate(3-) de tripotassium		
14284-93-6	Tris(pentane-2,4-dionato-O,O')ruthénium		
14307-35-8	Chromate de lithium		
14475-17-3	Carbonate de praséodyme		
14816-18-3	Phoxime		Oui (santé humaine)
15007-61-1	Acide sulfurique, sel de potassium et d'aluminium		
15114-15-5	4,8-Diamino-2-(4-éthoxyphényl)-1,5-dihydroxyanthraquinone		
15281-91-1	Tétra(cyano-C)cuprate(3-) de trisodium		
15336-18-2	Hexachlororhodate de triammonium		
15467-06-8	Ricinoléate de lithium		
15680-42-9	[1-[[2-Hydroxyphényl]imino]méthyl]-2-naphtolato(2-)		

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
	<i>N,O,O']cuivre</i>		
15710-63-1	Acide sulfurique, sel d'ammonium et d'aluminium		
15752-05-3	Hexachloroiridate de triammonium		
16774-21-3	Hexanitratocérate de diammonium		
16871-54-8	Hexachloroplatinate(2-) (OC-6-11)		
16903-35-8	Acide tétrachloroaurique		
16919-19-0	Hexafluorosilicate d'ammonium		
16919-31-6	Hexafluorozirconate d'ammonium		
16919-58-7	Hexachloroplatinate de diammonium		
16921-30-5	Hexachloroplatinate de dipotassium		
16923-58-3	Hexachloroplatinate de disodium		
16940-92-4	Hexachloroiridate de diammonium		
16941-12-1	Acide hexachloroplatinique		
17202-41-4	Nonadécafluorononanesulfonate d'ammonium		
17439-11-1	Hexafluorotitanate(2-) de dihydrogène		
17527-29-6	Acrylate de 3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridécafluoroctyle		
17831-71-9	Diacrylate d'oxybis(éthane-2,1-diyloxyéthane-2,1-diyle)		
17836-88-3	Diéthyldihydroaluminate de sodium		
18263-25-7	Acide 2-bromopalmitique		
18400-34-5	Acide carbonique, sel de bismuth		
18908-70-8	1-Éthyl-2-(1-phényléthyl)benzène		
18908-71-9	1-Éthyl-3-(1-phényléthyl)benzène		
19014-53-0	1-Amino-2-[p-[(hexahydro-2-oxo-1 <i>H</i> -azépin-1-yl)méthyl]phénoxy]-4-hydroxyanthraquinone		Oui (écologie)
19125-99-6	2-Butyl-6-(butylamino)-1 <i>H</i> -benzo[de]isoquinoléine-1,3(2 <i>H</i>)-dione		
19398-61-9	2,5-Dichlorotoluène		
19941-28-7	[1 <i>R</i> -(1 α ,4 α ,4 β ,4 β ,7 β ,8 α ,10 α)]-Tétradécahydro-7-isopropyl-1,4 α -diméthylphénanthrène-1-carboxylate de méthyle		
21064-19-7	1,5,9-Triméthylcyclododéca-1,5,9-triène		
21656-02-0	Trihydroxyde de rhodium		
22722-98-1	Dihydridobis(2-méthoxyéthanolato)aluminate(1-) de sodium		
23149-52-2	Thiosulfate de diargent		
24304-00-5	Nitrure d'aluminium (AlN)		
24447-78-7	Diacrylate de (1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylénoxyéthane-2,1-diyle)		
24484-01-3	Chlorophosphite de tris(2-chloroéthyle)]cuivre		
24593-34-8	Acide 2-éthylhexanoïque, sel de cérium		
24772-51-8	Bis(butan-2-oato)(3-oxobutyroato d'éthyle-O ¹ ,O ³)aluminium		
25155-18-4	Chlorure de méthylbenzéthonium		
25339-17-7	Alcool isodécylique	Parfum/aromatisant	
25567-55-9	Tétrachlorophénolate de sodium		
25614-03-3	Bromocriptine	Pharmaceutique	
26401-27-4	Phosphite d'isooctyle et de diphenyle		
26545-58-4	Méthylènebis(naphtalènesulfonate) de disodium		
26603-40-7	Isocyanate de (2,4,6-trioxotriazine-1,3,5(2 <i>H</i> ,4 <i>H</i> ,6 <i>H</i>)-		

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
	triyl)tris(méthyl-m-phénylène)		
26628-22-8	Azoture de sodium		
26747-90-0	Diisocyanate de 2,4-dioxo-1,3-diazétidine-1,3-bis(méthyl-m-phénylène)		
27080-90-6	Disulfure de dixylyle		
27157-94-4	Hydrogénodithiophosphate de O,O-bis(méthylphényle)		
27441-86-7	Sel d'ammonium de l'acide imidodisulfurique		
28984-89-6	Phénoxy-1,1-biphényle		
29935-35-1	Hexafluoroarsénate de lithium		
31113-23-2	Tétrachloroaurate d'ammonium		
31288-44-5	1,5-Diamino-4,8-dihydroxy(4-méthoxyphényl)anthraquinone		
31529-83-6	1,5-Diamino-4,8-dihydroxy(4-hydroxyphényl)anthraquinone		
31884-77-2	Chlorhydrate de 1-[(4-chlorophényl)(phényl)méthyl]-4-[(3-méthylphényl)méthyl]pipérazine, hydraté (1:2:1)		
32222-06-3	Calcitriol	Pharmaceutique	
32510-27-3	Benzothiazole-2(3H)-thione, sel de cuivre		
33703-04-7	2,2',2''-[(1,1,3-Tributyldistannathiane-1-yl-3-ylidène)tris(thio)]triacétate de triisoctyle		
33704-59-5	2,3,4,5,6,7-Hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-1H-indène		
33704-60-8	Octahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-1H-indène	Parfum/aromatisant	
34455-03-3	N-Éthyltridécafluoro-N-(2-hydroxyéthyl)hexanesulfonamide		
35164-39-7	Acide isobutyrique, ester avec le benzoate de 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol		
35171-52-9	Triiodure d'arsenic		
38303-23-0	4,5,6,7,8,9,10,11,12,13-Décahydrocyclododécaoxazole	Parfum/aromatisant	
38462-23-6	4-(4,8-Diméthynona-3,7-diényl)pyridine	Formulant	
38970-76-2	Salicylate de dilithium		
40785-62-4	1,3,3a,4,5,6,7,8,9,10,11,13a-Dodécahydrocyclododéca[c]furane	Parfum/aromatisant	
41284-31-5	Téréphtalate de 2-[[4-(2,2-dicyanovinyl)-3-méthylphényl]éthylamino]éthyle et de méthyle		Oui (écologie)
42757-85-7	2-(3-Hydroxyquinoléin-2-yl)-1H-benz[f]indène-1,3(2H)-dione		
47107-74-4	Iodo(triphénylphosphino)cuivre		
47742-71-2	3,6-Bis(diéthylamino)-9-[2-(méthoxycarbonyl)phényl]xanthylum	Sur le plan écologique	Oui (écologie)
50288-23-8	Triiodure d'arsenic		
50471-44-8	3-3,5-Dichlorophényl-5-méthyl-5-vinyl-1,3-oxazolidine-2,4-dione	Sur le plan de la santé	Oui (santé humaine)
50542-90-0	7-[(3,7-Diméthyocta-2,6-diényl)oxy]-4-méthyl-2-benzopyrone		
52236-80-3	[4-[(1-Amino-9,10-dihydro-4-hydroxy-9,10-dioxo-2-anthracyényl)oxy]phénoxy]acétate d'éthyle	Sur le plan écologique	Oui (écologie)
52475-89-5	3-(4-Méthyl-3-pentényl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde		
52591-27-2	Acrylate de 3,3,4,4,5,5,6,6,6-nonafluorohexyle		
53004-93-6	2-Méthylbutyrate de 2-(isopropyl)-5-méthylcyclohexyle		
53422-16-5	12-Oxyoctadécanoate de lithium et de méthyle		
54464-54-9	1-[1,6-Diméthyl-3-(4-méthylpent-3-ényl)-3-cyclohexén-1-		

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
	yl]éthan-1-one		
55200-89-0	Hydroxysulfate de cuivre		
56208-99-2	Bis(2-éthylhexanoato-O)(propan-2-olato)aluminium		
56211-60-0	Fluorure de potassium et de titane		
57499-57-7	1-[1,6-Diméthyl-4-(4-méthylpent-3-ényl)-3-cyclohexén-1-yl]éthan-1-one		
58102-02-6	2-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexén-1-yl)-3-buténal		
58394-64-2	Adipate de 2-éthylhexyle et de benzyle		
58478-76-5	Acide 12-hydroxyoctadécanoïque, sel de calcium et de lithium		
60270-55-5	1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,7-Pentadécafluoroheptane-1-sulfonate de potassium		
60304-36-1	Fluorure d'aluminium et de potassium		
60364-28-5	2-propylvalerate de bismuth		
61617-09-2	9H-Dibenzo[b,d]pyran-9-one, 3-(1,1-dimethylheptyl)-6,6a,7,8,10,10a-hexahydro-1-hydroxy-6,6-dimethyl-, (6aR,10aR)-		
61788-56-5	Acides naphténiques, sels de lithium		
61788-80-5	Acides résiniques et acides colophaniques, sels de fer		
61788-83-8	Huiles de hareng sulfatées, sels de sodium		
61789-75-1	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyle de suif diméthyles, chlorures		
61790-11-2	Acides gras de tallöl, sels de zinc	Formulant	Oui (écologie)
61790-20-3	Acides naphténiques, sels de terres rares		
61790-54-3	Acides naphténiques, composés avec des N-suif alkyltriméthylénediamines		Oui (écologie)
62563-80-8	Vétivénol, acétate	Parfum/aromatisant	
62625-30-3	α-(3-Bromo-5-méthyl-4-oxo-2,5-cyclohexadiénylidène)-α-(3-bromo-5-méthyl-4-hydroxyphényl)toluènesulfonate de sodium		
62638-04-4	4-Cyclohexylbutyrate d'argent		
63148-76-5	3-{2-[2-Éthyl-3-(3-éthyl-5-phénylbenzoxazolium-2-yl)allylidène]-2,3-dihydrobenzoxazol-3-yl}propane-1-sulfonate		Oui (écologie)
63568-35-4	Acide diisonylnaphthalènedisulfonique, composé (1:2) avec le 1,1'-iminodipropan-2-ol		Oui (écologie)
64129-94-8	Valérate de [1 <i>R</i> -(1 α ,2 β ,5 α)]-5-méthyl-2-(1-méthyléthyl)cyclohexyle	Parfum/aromatisant	
64754-89-8	Acides naphténiques bruts (pétrole)		
64755-02-8	Acides gras de suif, sels de lithium		
65816-20-8	4-[[Éthylanilinométhylène]amino]benzoate d'éthyle		
66071-82-7	Acides gras de suif hydrogénés, sels de lithium		
67567-23-1	3,3-Bis(tert-pentylidéoxy)butyrate d'éthyle		
67584-53-6	<i>N</i> -Éthyl- <i>N</i> -[(tridécafluorohexyl)sulfonyl]glycinate de potassium	Formulant	
67584-58-1	Iodure de triméthyl-3-[(pentadécafluoroheptyl)sulfonyl]amino]propylammonium		
67584-62-7	<i>N</i> -Éthyl- <i>N</i> -[(pentadécafluoroheptyl)sulfonyl]glycinate de potassium	Formulant	
67634-12-2	2-[[[4-(4-Hydroxy-4-méthylpentyl)-3-	Formulant	

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
	cyclohexényl]méthylène]amino]benzoate de méthyle		
67801-30-3	5-(2,4,6-Triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)pent-4-én-3-one	Parfum/aromatisant	
67801-31-4	3-Méthyl-4-(3,5,6-triméthylcyclohex-3-én-1-yl)but-3-én-2-one	Parfum/aromatisant	
67801-32-5	5-(3,5,6-Triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)pent-4-én-3-one	Parfum/aromatisant	
67801-36-9	η -1 <i>H</i> -Indol-1-yl- α , α , ϵ -trimethyl-1 <i>H</i> -indole-1-heptanol	Parfum/aromatisant	
67801-37-0	1,1'-(2-Phényléthylidène)bis(1 <i>H</i> -indole)	Parfum/aromatisant	
67801-47-2	2-[(3,7-Diméthyl-2,6-octadiénylidène)amino]benzoate de méthyle	Parfum/aromatisant	
67845-42-5	2-[(3,7-Diméthyl-6-octénylidène)amino]benzoate de méthyle	Parfum/aromatisant	
67893-02-1	1,2,3,4,4a,4b,5,6,7,8,10,10a-Dodécahydro-7-isopropyl-1,4a-diméthylphénanthrène-1-carboxylate de méthyle		
67905-40-2	3-Méthyl-3-[2-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-én-1-yl)vinyloxirane-2-carboxylate de méthyle	Parfum/aromatisant	
67924-13-4	2-[[2-(Phénylméthylène)octylidène]amino]benzoate de méthyle	Parfum/aromatisant	
67939-98-4	Phosphate de diammonium et de 2-[éthyl][(pentadécafluoroheptyl)sulfonyl]amino]éthyle		
67940-02-7	<i>N</i> -[3-(Diméthylamino)propyl]-1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,7-pentadécafluoroheptane-1-sulfonamide, monochlorhydrate		
68039-12-3	Sulfate de 1-éthyl-2-(8-heptadécyl)-4,5-dihydro-3-(2-hydroxyéthyl)-1 <i>H</i> -imidazolium et d'éthyle		
68083-40-9	2-Hydroxy-4-[2-hydroxy-3-(octoxy)propoxy]phénylphénylcétone		Oui (écologie)
68092-49-9	[4-[3-(Décyloxy)-2-hydroxypropoxy]-2-hydroxyphényl]phénylcétone		
68131-32-8	Lessives de sulfite et lessives de cuisson usées, fermentées	Fertilizer	
68139-87-7	Acides gras de tallöl, composés avec les produits de réaction de la <i>N</i> -(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine avec l'acide naphténique		
68155-64-6	1-[6-Méthyl-3-(4-méthyl-3-pentényl)-3-cyclohexén-1-yl]propan-1-one		
68155-65-7	1-[6-Méthyl-4-(4-méthyl-3-pentényl)-3-cyclohexén-1-yl]propan-1-one		
68186-32-3	Acide benzène-1,2,4-tricarboxylique, ester d'isooctylique		
68186-99-2	C.I. Corindon rose d'alumine et de manganèse		
68187-06-4	Acide naphtalènesulfonique, dérivés dialkyles en C ₅₋₆ , composés avec la butylamine		
68187-41-7	Acide phosphorodithioïque, esters O,O-dialkyles en C _{1-C₁₄}		
68187-59-7	Charbon, anthracite calciné		
68201-19-4	Baryum, complexes d'acides gras de suif et d'acétate		Oui (écologie)
68228-09-1	2-[[[2,4(ou 3,5)-Diméthyl-3-cyclohexén-1-yl]méthyl]amino]benzoate d'éthyle	Parfum/aromatisant	Oui (écologie)
68259-07-4	1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,7-Pentadécafluoroheptane-1-sulfonate d'ammonium		
68259-14-3	1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,7-Pentadécafluoro- <i>N</i> -méthylheptane-1-sulfonamide		
68259-15-4	Tridécafluoro- <i>N</i> -méthylhexanesulfonamide		

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
68298-13-5	1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,5-Undécafluoro-N-méthylpentanesulfonamide		
68307-87-9	Calcium, complexes d'acides gras de suif hydrogénés et d'acétate		
68308-19-0	Acides gras ramifiés en C ₆₋₁₉ , sels de cuivre (2+)		
68309-34-2	Chlorures de 1-benzyl-1-(hydroxyéthyl)-2-(nortallöl alkyl)-4,5-dihydroimidazolium		
68333-32-4	Phénol, mélange de dérivés monométhyles et diméthyles, comportant des groupements isobutylène, résidus de distillation		
68334-11-2	Acides gras de tallöl, composés avec la 2-(o-hydroxybenzylidène)hydrazinecarboxamidine		Oui (écologie)
68400-01-1	Acide formique, composé avec la [2-[2-[[4-[3-(4-chlorophényl)-4,5-dihydro-1H-pyrazol-1-yl]phényl]sulfonyl]éthoxy]propyl]diméthylamine (1:1)		
68412-02-2	Anhydride succinique, dérivés mono-alcénylés en C ₁₁₋₁₃		
68412-83-9	Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C ₈₋₃₀ , composés avec la triéthanolamine		
68442-12-6	Oléate de 2-mercaptopropane, produits de réaction avec le dichlorodiméthylstannane, le sulfure de sodium (Na ₂ S) et le trichlorométhylstannane		
68478-78-4	Acide oléique, produits de réaction avec le 2-amino-2-méthylpropan-1-ol		
68478-92-2	Platine complexé avec le 1,1,3,3-tétraméthyl-1,3-divinyldisiloxane		
68514-63-6	Acides naphténiques, sels de cérium (4+)		
68515-67-3	Cuivre complexé avec le 2-éthylhexanoate, de naphténate et de 3,5,5-triméthylhexanoate		
68515-89-9	Baryum, complexes de carbonate et de nonylphénol		
68515-93-5	Phénol, dérivés nonyles, sulfures		
68527-78-6	2-[[2-(Phénylméthylène)heptylidène]amino]benzoate de méthyle	Parfum/aromatisant	
68527-79-7	8-(1H-Indol-1-yl)-2,6-diméthyoct-7-én-2-ol	Parfum/aromatisant	
68551-38-2	Baumes de copahu sulfurisés, sels d'argent		
68551-39-3	Baumes de Douglas mélangés avec l'essence de térébenthine, sels de titane		
68555-62-4	2-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexén-1-yl)-2-buténal	Parfum/aromatisant	
68555-72-6	N-Éthyl-1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,5-undécafluoro-N-(2-hydroxyéthyl)pentane-1-sulfonamide		
68555-73-7	N-Éthyl-1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,7-pentadécafluoro-N-(2-hydroxyéthyl)heptane-1-sulfonamide		
68555-75-9	Tridécafluoro-N-(2-hydroxyéthyl)-N-méthylhexanesulfonamide		
68555-76-0	1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,7-Pentadécafluoro-N-(2-hydroxyéthyl)-N-méthylheptane-1-sulfonamide		
68555-81-7	Chlorure de triméthyl-3-[(pentadécafluoroheptyl)sulfonyl]amino]propylammonium		
68585-32-0	Hexachloroplatinate(2-) de dihydrogène (OC-6-11), produits de		

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
	réaction avec le 2,4,6,8-tétraméthyl-2,4,6,8-tétravinylcyclotérasiloxane		
68603-64-5	Amines, <i>N</i> -(alkyle de suif hydrogéné)triméthylènedi-		Oui (écologie)
68608-33-3	Esters de l'acide acétique avec les alcools terpéniques tirés de l'essence de bois de cèdre		
68609-03-0	Cuivre, complexes de naphténate et de carboxylates ramifiés en C ₆₋₁₉		
68610-24-2	C.I. Pridérite jaune pâle de nickel, de baryum et de titane		Oui (santé humaine)
68611-23-4	1-(2,6,6-Triméthylcyclohex-2-éne-1-yl)3-pentanone, produits de réaction avec le prop-2-yn-1-ol	Formulant	
68647-36-9	Tungstate/silicate de 9-(2-carboxyphényl)-3,6-bis(diéthylamino)xanthylium		
68647-67-6	Sesquiterpènes et sesquiterpénoïdes extraits de l'huile de bois de gaïac	Formulant	
68648-44-2	Pyréthrines et pyréthroïdes, résidus de fabrication	Formulant	Oui (écologie)
68683-18-1	Néodécanoate d'argent(1+)		
68738-99-8	2-[[[2,4(ou 3,5)-Diméthyl-3-cyclohexén-1-yl]méthylène]amino]benzoate de méthyle	Formulant	
68784-83-8	Oxysulfure d'yttrium (Y ₂ O ₂ S) dopé à leuropium		
68845-33-0	2-Isopropényl-4-isopropyl-1-méthyl-1-vinylcyclohexane, dérivé didéhydrique	Parfum/aromatisant	
68859-25-6	C.I. Jaune pigment 37		
68901-22-4	4-[(3,3-Diméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)méthyl]-2-méthylcyclohexan-1-one	Formulant	
68908-88-3	Benzène, thyl-, benzylé		
68909-13-7	Bastnaésite, concentré calciné		
68916-14-3	Essences d'amyris acétylées	Parfum/aromatisant	
68916-31-4	Baumes de Douglas sulfurisés, sels de ruthénium		
68916-32-5	Baumes mélangés de copahu et de Douglas sulfurisés, sels d'argent		
68918-07-0	Acides sulfoniques de pétrolatum, sels de sodium		
68920-10-5	Graisses animales mélangées avec des huiles végétales, distillats de désodorisation		
68922-09-8	2-Méthoxy-4-(1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexan-1-ol	Parfum/aromatisant	
68928-29-0	Hexa(cyano-C)ferrate(4-) de tétrakis(diéthylméthyoctylammonium)		
68938-42-1	Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures, chloro, produits de réaction avec le naphtalène		
68952-33-0	Huiles de goudron acides, crésyliques, riches en C ₈ , phosphates		
68952-90-9	<i>N,N</i> -Bis(2-aminoéthyl)-2-hydroxy- <i>N</i> -méthylpropan-1-aminium, dérivés <i>N,N</i> -diacylés de suif, sulfates mixtes de méthyle (sels)		
68954-59-6	Acide oléique, produits de réaction avec le 2-[(2-aminoéthyl)amino]éthanol, composés avec le sulfate de diéthyle		

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
68955-54-4	Amines tert-alkyles en C ₁₆₋₂₂		
68956-12-7	Fraction volatile de la distillation de dimères d'acides gras en C ₁₈ insaturés		
68957-60-8	<i>N</i> -[3-(Diméthylamino)propyl]-1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,5-undécafluoropentane-1-sulfonamide, monochlorhydrate		
68957-61-9	<i>N</i> -[3-(Diméthylamino)propyl]tridécafluorohexanesulfonamide, monochlorhydrate		
68957-62-0	<i>N</i> -Éthyl-1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,7-pentadécafluoroheptane-1-sulfonamide		
68990-00-1	Acides résiniques et acides colophaniques décarboxylés, sels de potassium		
68990-27-2	Baumes de copahu sulfurisés, mélangés avec la térébenthine, sels d'or		
68990-92-1	Produits de réaction du suif avec le 2-[(2-aminoéthyl)amino]éthanol, composés avec le sulfate de diéthyle		
69011-12-7	3,4,5,6-Tétrabromophthalate acide de butyle		
69012-57-3	Cendres volantes, raffinage du cadmium		
69012-60-8	Cendres volantes, élaboration d'alliages plomb-étain		
69012-63-1	Cendres volantes, raffinage du zinc		
69012-86-8	Cendres (résidus), raffinage du zinc		
69029-45-4	Plomb, crasses riches en antimoine		
69029-51-2	Plomb antimonieux, crasses		
69029-60-3	Zinc, cumes de désargentation		
69029-61-4	Bismuth, résidus de raffinage, chlorure de plomb		
69029-63-6	Calcines, résidus de cadmium		
69029-74-9	Calcines, concentré de mineraï de plomb		
69029-79-4	Résidus, réduction du plomb		
69029-83-0	Résidus, fusion du zinc		
69029-91-0	Boues et schlamm, cadmium, réservoir collecteur		
70024-67-8	Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C ₁₆₋₂₄		
70225-15-9	Pentadécafluoroheptane-1-sulfonate de bis(2-hydroxyéthyl)ammonium		
70225-16-0	Acide tridécafluorohexanesulfonique, composé avec le 2,2'-iminodiéthanol (1:1)		
70892-62-5	[1 <i>R</i> -[1α(<i>R</i> [*]),2β,4αβ,8αα]]-2-Hydroxy-α,2,5,5,8a-pentaméthyl-α-vinylperhydronaphthalène-1-propanol oxydé	Parfum/aromatisant	
70914-18-0	Suif hydrogéné, produits de réaction avec le 2-(2-aminoéthylamino)éthanol, composés préparés avec des sulfates diéthyliques		
71205-27-1	1,8-Diamino-4,5-dihydroxyanthraquinone, bromée		
71487-01-9	Composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyle de coco diméthyles, nitrites		Oui (écologie)
71827-03-7	Avermectine A _{1A} , 5-O-demethyl dihydro-22,23		
71889-01-5	Chlorotriméthylsilane, produits d'hydrolyse avec la silice	Formulant	
72230-85-4	Esters de l'acide acétique avec les alcools terpéniques tirés du	Parfum/aromatisant	

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
	baume de copahu		
72403-67-9	Acétate de 3(ou 4)-(4-méthylpentén-3-yl)cyclohex-3-ène-1-méthyle	Parfum/aromatisant	
72749-59-8	Composés de l'ion ammonium quaternaire, trialkyle en C ₆₋₁₂ méthyles, chlorures		
72927-96-9	1-Amino-9,10-dihydro-9,10-dioxo-4-[(2,4,6-triméthylphényl)amino]anthracène-2-sulfonate de lithium		
73018-55-0	Dicarbonyldichloroplatine(II), produits de réaction avec le 2,4,6-trivinyl-2,4,6-triméthylcyclotrisiloxane		
73049-75-9	Chlorures de benzyl(di-C ₁₂₋₁₈ -alkyl)méthylammonium quaternaire		
73240-13-8	Disalicylate de 1-méthylpropane-1,3-diyle		
73309-46-3	Chlorure de [4-[[4-(diéthylamino)phényl][4-[(4-éthoxyphényl)amino]-1-naphtyl]méthylène]-2,5-cyclohexadién-1-ylidène]diéthylammonium		
73570-52-2	Nitrate de 3,7-bis(diéthylamino)phénoxazin-5-iium	Formulant	
75701-31-4	9-(2,5-Dicarboxyphényl)-3,6-bis(diéthylamino)xanthylium, hydroxyde de sel interne		
79665-42-2	Hexa(cyano-C)ferrate(4-) de bis[9-(o-carboxyphényl)-3,6-bis(diéthylamino)xanthylium] et de dicuivre(1+)		
79864-11-2	Bis[p-(p-isocyanatobenzyl)phényl]carbodiimide		
80301-64-0	N,N-Bis(2-éthylhexyl)-1H-benzotriazole-1-méthylamine		
82537-67-5	8-Acétyl-3-dodécyl-7,7,9,9-tétraméthyl-1,3,8-triazaspiro[4.5]décane-2,4-dione		
83950-19-0	Sulfate de bis(4-[(2-chlorophényl)[4-(éthylimino)-3-méthylcyclohexa-2,5-dién-1-ylidène]méthyl]-N-éthyl-o-toluidine)		
83968-92-7	Acétate de [4-[(2-chlorophényl)(1-méthyl-2-phényl-1H-indol-3-yl)méthylène]cyclohexa-2,5-dién-1-ylidène]diéthylammonium		
84434-47-9	Acétate de [4-[[4-(diméthylamino)phényl][4-(méthylamino)phényl]méthylène]cyclohexa-2,5-dién-1-ylidène]diméthylammonium		
84776-83-0	Acides de résine et de colophane, esters avec le triméthylolpropane		
85005-73-8	Chlorure de 3-(éthylamino)-2-méthyl-7-[(o-tolyl)amino]phénoxazin-5-iium		
85187-74-2	4,4'-Bis[[6-anilino-4-(méthylamino)-1,3,5-triazin-2-yl]amino]stilbène-2,2'-disulfonate de sodium		
85338-07-4	Aluminium, complexé avec le chlore d'hydroxyle et le sulfobenzène-1,2-dicarboxylate		
85585-93-9	Acide carbonique, sel d'aluminium et de magnésium, basique		
85586-48-7	N,N'-(Méthylènedi-p-phénylène)bis[N-[3-(triéthoxysilyl)propyl]urée]		
85736-59-0	Acides naphténiques, sels de bismuth		
87396-22-3	Acide {[(phosphonométhyl)imino]bis[hexane-6,1-diylnitrilobis(méthylène)]}tétraphosphonique, produits de réaction avec les résidus de dérivés morpholiniques issus des		

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
	produits de la réaction de l'ammoniac avec le diéthylèneglycol		
90066-13-0	Hydroxyde de 9-(2,4-dicarboxyphényl)-3,6-bis(diéthylamino)xanthylum, sel interne		
90623-14-6	Amides obtenus à partir d'acides gras en C ₁₈₋₂₄ , de la N,N-diméthylpropane-1,3-diamine et d'acides gras de suif hydrogéné, composés avec le sulfate de diméthyle		
90989-74-5	Sang pulvérisé	Fertilizer	
91053-53-1	Calcaire, produit de réaction avec la bauxite et le gypse		
91744-55-7	Monoglycérides de saindoux hydrogénés		
93334-05-5	Acides gras de cire de lignite, sels de sodium		
93892-03-6	Butyrate de (1 α ,2 β ,5 α)-2-méthyl-5-(1-méthylvinyl)cyclohexyle	Parfum/aromatisant	
93892-05-8	Isovalérate de (1 α ,2 β ,5 α)-5-isopropényl-2-méthylcyclohexyle	Parfum/aromatisant	
93919-04-1	Butyrate de 2-méthyl-5-(1-méthylvinyl)-2-cyclohexène-1-yle	Parfum/aromatisant	
93940-59-1	Octanoate de (1 α ,2 β ,5 α)-2-isopropyl-5-méthylcyclohexyle	Parfum/aromatisant	
94094-93-6	Benzène, dérivés monoalkyles en C ₁₀₋₁₃ , produits de queue de fractionnement, fraction lourde		
94248-34-7	2-[(Triméthylcyclohex-3-én-1-yl)méthylène]amino]benzoate de méthyle		
94279-42-2	Hexakis(cyano-C)ferreate(4-), sels de cuivre(1+) et des produits de réaction de la N,N-diméthylaniline oxydée avec la N-éthyl-o-toluidine et le formaldéhyde		
94386-39-7	Isovalérate de 2-méthyl-5-(1-méthylvinyl)-2-cyclohexène-1-yle		
94386-40-0	Isovalérate de [4-(1-méthylvinyl)-1-cyclohexène-1-yl]méthyle		
97375-25-2	Platine, complexée avec le 2,4,6,8-tétraméthyl-2,4,6,8-tétravinyldérasiloxane, chlorés et carbonylés		
97862-60-7	Acides gras en C ₂₀₋₂₈ , composés avec le 2-(méthylamino)éthanol		
100085-57-2	Huiles de poisson hydrogénées, produits de réaction avec la N,N-diméthylpropane-1,3-diamine, quaternarisés par le sulfate de diméthyle		
103443-41-0	Molybdotungstophosphate de 3,6-bis(diéthylamino)-9-[2-(méthoxycarbonyl)phényl]xanthylum		
104037-85-6	o-{[3-(1,3-Benzodioxol-5-yl)-2-méthylprop-1-én-yl]amino}benzoate de méthyle	Parfum/aromatisant	
106068-87-5	5-Chloro-2-({5-[{5-chloro-1,3-diéthyl-1,3-dihydro-2H-benzimidazol-2-ylidène}éthylidène]-3-éthyl-4-oxo-2-thiazolidinylidène}méthyl)-3-éthylbenzothiazolium, iodure		Oui (écologie)
106276-79-3	2,3,4,5-Tétrachloro-6-cyanobenzoate de méthyle, produits de réaction avec la 2-méthylbenzène-1,3-diamine et le méthylate de sodium		
106726-11-8	Néodécanoate de néodynium(3+)		
107630-41-1	Acide nitrique, sel (11:1:5) d'ammonium et de calcium		
107667-02-7	Acide bis(2,4,4-triméthylpentyl)phosphinodithioïque		Oui (écologie)
109037-75-4	Benzène, produits de réaction avec le chlore et le chlorure de soufre (S ₂ Cl ₂), hexafluoroantimonates(1-)		
114488-10-7	Thioridazine		
114862-93-0	[<i>p</i> -(Diméthylamino)phényl]bis[4-(éthylamino)-3-		

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
	méthylphényl]méthylium, molybdophosphate		
114887-05-7	Bis[<i>p</i> -(diméthylamino)phényl][4-(éthylamino)-3-méthylphényl]méthylium, molybdophosphate		
115017-00-0	Profénamine		
117920-00-0	tert-Alkylamines en C ₁₆₋₂₂ , composés (1:1) avec la benzothiazole-2(3H)-thione		
119040-04-9	2-Méthyl(triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexanol		
119299-02-4	Bis[alkyl(de suif hydrogéné)]diméthylammonium, hydroxydes		
121028-72-6	Didécanoïydroxyaluminium		
121028-73-7	Dihydroxyoctanoïyaluminium		
121053-36-9	Schlamms et boues de raffinage du nickel		
121053-43-8	Décanoïdihydroxyaluminium		
121754-48-1	4-Anilino-2-méthoxybenzènediazonium, sel (1:1) de l'acide (3,5-xylyl)méthanesulfonique, produits de réaction avec l'oxyde de (<i>p</i> -méthoxyméthyl)phényle et de <i>p</i> -tolyle l'oxyde de bis[<i>(p</i> -méthoxyméthyl)phényle]		
121754-49-2	Pentane-2,4-dione, produits de réaction avec le 2-méthylpropane-2-ol, le nonylphénol et le chlorure de tungstène (WC ₁₆)		
123774-64-1	(2-Éthylhexanoato-O)dihydroxyaluminium		
125328-39-4	<i>N</i> -Alkyl(triméthylénediamines) d'huile de canola		
125328-45-2	Alkylamines de suif hydrogéné, résidus de distillation		
125328-62-3	Nitriles, huile de canola		
125328-63-4	Nitriles, huile de colza hydrogénée		
125328-86-1	1-Amino-4-(<i>p</i> - <i>tert</i> -butylanilino)-9,10-dihydro-9,10-dioxoanthracène-2-sulfonate de monolithium		
125328-87-2	1-Éthyl-2-phénéthylbenzène		
125328-94-1	1-Éthyl-3-phénéthylbenzène		
125494-53-3	Scories de raffinage de l'aluminium		
125494-54-4	Schlamms et boues de raffinage du zinc		
126820-94-8	Sel d'or(1+) du 2,6,6-triméthylbicyclo[3.1.1]heptanethiol, produits de réaction avec des complexes de 3-mercaptopropionate d'isoctyle palladium, le soufre et le sel d'argent(1+) du 2,6,6-triméthylbicyclo[3.1.1]heptanethiol		
126820-96-0	Sel d'or(1+) du 2,6,6-triméthylbicyclo[3.1.1]heptanethiol, produits de réaction avec le soufre et le sel d'argent(1+) du 2,6,6-triméthylbicyclo[3.1.1]heptanethiol		
127032-53-5	Hydrolysats de protéines de plumes de volailles		
129618-38-8	Solutions, fabrication de nickel, procédé hydrométallurgique		
132373-76-3	Acide 1,5-bis(isopropyl)-2-naphtalènesulfonique, composé avec la cyclohexanamine (1:1)		Oui (écologie)
134098-61-6	Acide benzoïque, 4-[[(<i>E</i>)-[(1,3-dimethyl-5-phenoxy-1 <i>H</i> -pyrazol-4-yl)methylene]amino]oxy]methyl]-, 1,1-dimethylethyl ester		
143106-84-7	4-[[(1,2,3,4,4a,9,10,10a-octahydro-1,4a-dimethyl-7-(1-methylethyl)-1-phenanthrenyl)methyl](3-oxo-3-phenylpropyl)amino]-, hydrochloride, [1 <i>R</i> -(1a,4ab,10aa)]-		Oui (écologie)

Numéro de registre du CAS ⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Renseignements supplémentaires sur l'utilisation*	Candidat potentiel aux NAc (base des préoccupations)
152923-48-3	α-Amylase, Bacillus amyloliquefaciens		

ⁱⁱ Numéro de registre du CAS

*Des détails supplémentaires sur le type d'utilisation signalée sont fournis dans le volet santé humain

Annexe D : Substances à dénomination maquillée ne satisfaisant pas aux critères de l'article 64 de la LCPE 1999

Numéro de SDMLI ⁶	Nom maquillé
10003-4	Alkylphénols sulfurés
10004-5	Produit de réaction de l'acide maléique avec une alkylamine
10034-8	Acide alkylsalicylique, sel de zinc
10035-0	Acide alkylsalicylique, sel de zinc
10688-5	Alkylsalicylate de sodium
10701-0	Acide adipique, produit de réaction avec des a C ₁₆₋₁₈ et un anhydride alcénylsuccinique
11005-7	Dialkyl(alkyldiméthyle siloxy) d'aluminium
11035-1	Mono- et bis(1H,1H,2H,2H-perfluoroalkyl) phosphates, sels de diéthanolamine
11043-0	Éther diglycidyle du diéthylènetriamine distéaramide
11099-2	Alkyl-2,4-dione, sel métallique
11140-7	Phosphinodithioate substitué, sel de zinc
11163-3	N,N,N'-[Tris(2-hydroxyéthyl)-N-(alkylpropane-1,3-diamino)], molybdate
11166-6	Produit d'huile soja avec du soufre, un alcène et un acide organique
11192-5	Chélate de l'ester acétoacétique d'aluminium bis alkoxylé
11193-6	Dimères d'acides gras en C ₁₈ insaturé, distillats légers, esters avec un alcool monohydrique
11194-7	Chélate de l'ester acétoacétique d'aluminum bisalkoxylé
11199-3	Alcanoate de trioxyaluminium modifié
11204-8	Sels d'alkylalcool phosphate éthoxylés de l'alkyloctahydrophenanthridine
11444-5	Résine de diisocyanate aromatique substitué - méthacrylate d'hydroxypropyle
11500-7	1-Méthyle, N-méthoxycarbonyle, N-[2-(perfluoroalkyl)ethoxy]carbonyl-2,4-diaminobenzène
11517-6	Monodithiocarbamate d'amines, N-(3-aminopropyl)-N-alkyl-, triméthylènedi-
11519-8	Dicyclopentadiène, produit de réaction avec le naphta (de pétrole) aromatique moyen craqué à la vapeur, l'anhydride maléique et le terpène
11522-2	Acides gras, produits de réaction avec l'anhydride maléique et l'oléylamine
11523-3	Acides gras, produits de réaction avec l'anhydride maléique et l'oléylamine, éthoxylé
11524-4	Acides gras, produits de réaction avec l'anhydride maléique et la triéthanolamine
11525-5	Acides gras, maléatés
11554-7	Acides gras, produits de réaction avec l'anhydride maléique et l'oléylamine, éthoxylés
11560-4	Bis(phényl mercure alcényl)succinate de diéthylèneglycol
11561-5	Bis(phényl mercure alcényl)succinate de diéthylèneglycol
11562-6	Bis(phényl mercure alcényl)succinate de diéthylèneglycol
11013-6	Polymère de étain-monobutyle (ester d'alkylmercaptoacétate), substitué
11060-8	Propan-2-ol, sel de titane(4+), polymérisé avec le triéthoxyalkényle silane

⁶ SDMLI = Substances à dénomination maquillée de la Liste intérieure

Annexe E : Substances ne satisfaisant pas aux critères de l'article 64 de la LCPE 1999, mais présentant des effets préoccupants sur l'environnement

* Numéro de registre du CAS ⁱⁱⁱ	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances
51-48-9	L-Thyroxine
101-65-5	(Méthylènedi-4,1-phénylène)-dicarbamate de diphenyle
123-69-3	Hexadéc-7-én-16-olide
302-79-4	Acide rétinoïque
751-94-0	Fusidate de sodium
1796-92-5	5-[{3-Carboxylato-5-méthyl-4-oxocyclohexa-2,5-dién-1-ylidène}(2,6-dichlorophényl)méthyl]-3-méthylsalicylate de disodium
2944-30-1	1,4-Bis[(4-méthoxyphényl)amino]anthraquinone
3910-35-8	1,1,3-Triméthyl-3-phénylindane
4091-99-0	Acide 2-[3,6-bis(acétoxy)-2,7-dichloroxanthén-9-yl]benzoïque
5284-79-7	2,6-Bis(4-azidobenzylidène)-4-méthylcyclohexan-1-one
7717-62-6	2,2'-Diphényldiacétate de phényléthylène
7774-29-0	Diiodure de mercure (HgI_2)
19014-53-0	1-Amino-2-[p-[(hexahydro-2-oxo-1H-azépin-1-yl)méthyl]phénoxy]-4-hydroxyanthraquinone
41284-31-5	Téréphtalate de 2-[[4-(2,2-dicyanovinyl)-3-méthylphényle]éthylamino]éthyle et de méthyle
47742-71-2	3,6-Bis(diéthylamino)-9-[2-(méthoxycarbonyl)phényle]xanthylium
52236-80-3	[4-[(1-Amino-9,10-dihydro-4-hydroxy-9,10-dioxo-2-anthracényle)oxy]phénoxy]acétate d'éthyle
61790-11-2	Acides gras de tallöl, sels de zinc
61790-54-3	Acides naphténiques, composés avec des N-suif alkyltriméthylénediamines
63148-76-5	3-{2-[2-Éthyl-3-(3-éthyl-5-phénylbenzoxazolium-2-yl)allylidène]-2,3-dihydrobenzoxazol-3-yl}propane-1-sulfonate
63568-35-4	Acide diisononylnaphtalènedisulfonique, composé (1:2) avec le 1,1'-iminodipropan-2-ol
68083-40-9	2-Hydroxy-4-[2-hydroxy-3-(octoxy)propoxy]phénylphénylcétone
68201-19-4	Baryum, complexes d'acides gras de suif et d'acétate
68228-09-1	2-[[2,4(ou 3,5)-Diméthyl-3-cyclohexén-1-yl]méthyl]amino]benzoate d'éthyle
68334-11-2	Acides gras de tallöl, composés avec la 2-(o-hydroxybenzylidène)hydrazinecarboxamidine
68603-64-5	Amines, N-(alkyle de suif hydrogéné)triméthylénedi-
68648-44-2	Pyréthrines et pyréthroïdes, résidus de fabrication
71487-01-9	Composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyle de coco diméthyles, nitrites
106068-87-5	5-Chloro-2-{{5-[(5-chloro-1,3-diéthyl-1,3-dihydro-2H-benzimidazol-2-ylidène)éthylidène]-3-éthyl-4-oxo-2-thiazolidinylidène)méthyl}-3-éthylbenzothiazolium, iodure
107667-02-7	Acide bis(2,4,4-triméthylpentyl)phosphinodithioïque
132373-76-3	Acide 1,5-bis(isopropyl)-2-naphtalènesulfonique, composé avec la cyclohexanamine (1:1)
143106-84-7	4-[[[1,2,3,4,4a,9,10,10a-octahydro-1,4a-dimethyl-7-(1-methylethyl)-1-phenanthrenyl]methyl](3-oxo-3-phenylpropyl)amino]-, hydrochloride, [1R-(1a,4ab,10aa)]-

*Substances avec des valeurs de Ti inférieures à 0,0061 mg/L selon la Catégorisation..

Annexe F : Substances ne satisfaisant pas aux critères de l'article 64 de la LCPE 1999, mais présentant des effets préoccupants sur la santé humaine selon d'autres organismes nationaux ou internationaux

Numéro de registre du CAS ^{iv}	Nom figurant sur la Liste intérieure des substances	Classification pour la santé humaine	Reference pour la classification
98-95-3	Nitrobenzène	Substance possiblement cancérogène pour les humains; Substance dont on peut raisonnablement présumer qu'elle est cancérogène pour les humains; Substance probablement cancérogène pour les humains; Substance préoccupante pour les humains en raison des effets cancérogènes possibles; Substance préoccupante pour la fertilité humaine..	IARC 1996, NTP 2014; U.S. EPA 2005; ESIS 1995-2010; ESIS 1995-2010
135-88-6	<i>N</i> -2-Naphtylaniline	Substance préoccupante pour les humains en raison des effets cancérogènes possibles	ESIS 1995-2010
140-41-0	Acide trichloroacétique, composé (1:1) avec la <i>N'</i> -(chlorophényl)- <i>N,N</i> -diméthylurée	Substance préoccupante pour les humains en raison des effets cancérogènes possibles	ESIS 1995-2010
1314-20-1	Dioxyde de thorium	Substance connue pour être cancérogène pour les humains	NTP 2014
6804-07-5	Ester méthylique de l'acide [(1,4-dioxydoquinoxalin-2-yl)méthylène]hydrazinecarboxylique	Substance considérée comme cancérogène pour les humains	ESIS 1995-2010
14816-18-3	Phoxime	Causes préoccupantes pour la fertilité humaine.	ESIS 1995-2010
50471-44-8	3-3,5-Dichlorophényl-5-méthyl-5-vinyl-1,3-oxazolidine-2,4-dione	Substance préoccupante pour les humains en raison d'effets cancérogènes possibles Considérée comme si elles causent la toxicité du développement chez l'humain; Considérée comme altérant la fertilité chez l'humain.	ESIS 1995-2010
68610-24-2	Pridérite jaune pâle de nickel, de baryum et de titane	Connu pour être cancérogène pour les humains.	ESIS 1995-2010

^{iv} Numéro de registre du CAS